



Rapport de durabilité 2022 et 2023

3 BONNE SANTÉ
ET BIEN-ÊTRE



7 ÉNERGIE PROPRE
ET D'UN COÛT
ABORDABLE



11 VILLES ET
COMMUNAUTÉS
DURABLES



12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



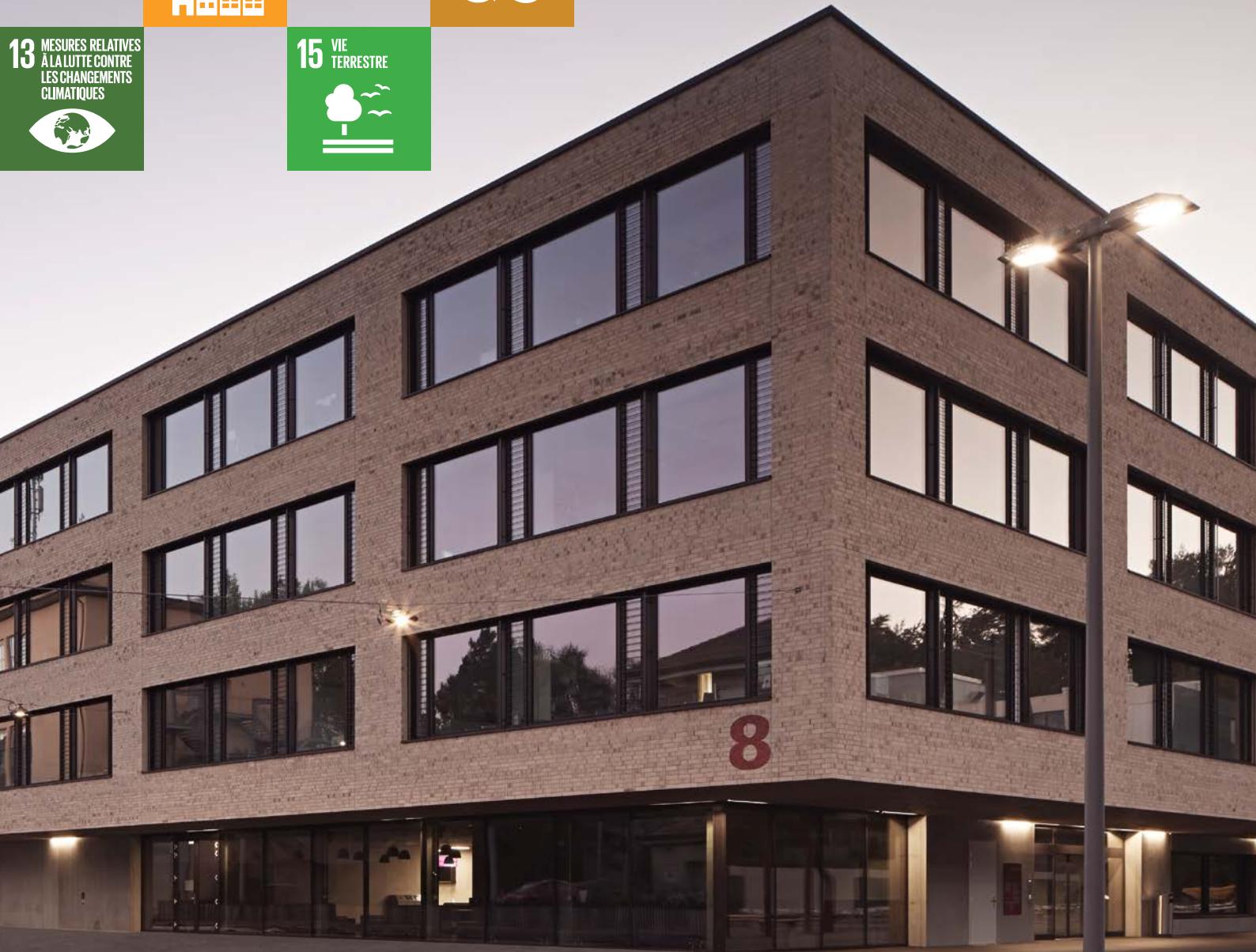
13 MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES



15 VIE
TERRESTRE



Office des immeubles et des constructions
Novembre 2024



Sommaire

Avant-propos	3
OIC : à propos de l'Office	4
Mandat et organisation	5
Stratégie de construction et de gestion durables des bâtiments	7
Poursuite d'ODD clés	9
Gouvernance	11
Risques et opportunités découlant du réchauffement climatique	12
Gestion des parties prenantes	13
Analyse de matérialité	14
Portefeuille immobilier	15
Construction de bâtiments durables	19
Labels de construction	20
Énergie	22
Qualité d'utilisation et architecture	23
Rentabilité de l'utilisation	24
Matériaux et économie circulaire	25
Site et mobilité	25
Promotion de la biodiversité	25
Marchés publics et durabilité	26
Efficacité énergétique et émissions de CO₂ des bâtiments	27
Consommation de chaleur et de courant	28
Énergies renouvelables	30
Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'OIC	32
Biens-fonds, domaines de souveraineté et droits d'utilisation	34
Bail à ferme agricole	35
Infrastructures hydrauliques : équipements pour bateaux, bouées et passerelles	35
Droits de passage	35
Gestion de terrains sans maître	36
Direction opérationnelle de l'Office	37
Prestations et coûts	38
Collaboratrices et collaborateurs	38
Sécurité et protection de la santé	39
Formation et perfectionnement	39
Consommation de ressources et émissions	40
Achats et mesures anti-corruption	40
Protection des données, numérisation et cybersécurité	40
Annexes	41
Index GRI	42
Liste des abréviations	44
Facteurs d'émission entrant dans un BEGES : sources	45
Impressum	46

Avant-propos du chef de l'OIC

Assurer le développement durable de notre portefeuille immobilier est une mission essentielle de notre office et un volet important de notre identité. Nous pouvons être fières et fiers de ce que l'Office des immeubles et des constructions a accompli ces 20 dernières années – notamment dans le domaine de la durabilité écologique. Nos nouveaux bâtiments sont labellisés Minergie-P-ECO, nos ressources financières font l'objet d'une gestion rationnelle solidement établie et nos constructions apportent une contribution sociale essentielle. Nous faisons figure de pionnier et de modèle.

Depuis la fondation du service Construction et gestion durables, notre office rend compte, sous forme d'un rapport annuel, des objectifs que nous nous fixons et des avancées que nous réalisons. Une attention particulière a notamment été portée à la dimension environnementale. Avec le nouveau système de reporting, qui couvre pour la première fois les années 2022 et 2023, nous entendons aller plus loin dans l'analyse de notre activité d'office et nous rapprocher des normes nationales et internationales qui prévalent en la matière. Pour ce faire, nous nous appuyons sur les 17 objectifs de développement durable de l'ONU, avec la volonté affichée de faciliter l'établissement de comparaisons avec d'autres institutions.

Quelles sont nos priorités actuelles en matière de durabilité ? Elles résident dans la numérisation et la simplification des normes de l'OIC.

La pénurie d'électricité nous a montré que nous devons disposer dans de très brefs délais de données de consommation de bien meilleure qualité. Nous avons également besoin d'informations fiables pour renoncer aux sources d'énergie fossiles et développer le parc d'installations photovoltaïques ou encore pour mener à bien la campagne, aujourd'hui achevée, de recensement des substances nocives. Les données valent de l'or et doivent pouvoir être mieux exploitées à la faveur de solutions numériques.

Nous tirons par ailleurs parti des opportunités que nous offre l'harmonisation des labels Minergie et Standard de construction durable suisse SNBS pour alléger le système normatif de l'OIC, devenu excessivement dense et complexe au fil du temps. L'objectif, désormais, est de ne réglementer que ce qui n'est pas encadré par les labels de construction mentionnés, en simplifiant le travail de nos équipes de planification et en évitant d'engendrer des coûts supplémentaires.

La lecture de notre rapport a éveillé votre intérêt ? Vous avez des questions ou des suggestions ? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse umweltmanagement@be.ch.

Lorenz Held, chef d'office
Office des immeubles et des constructions

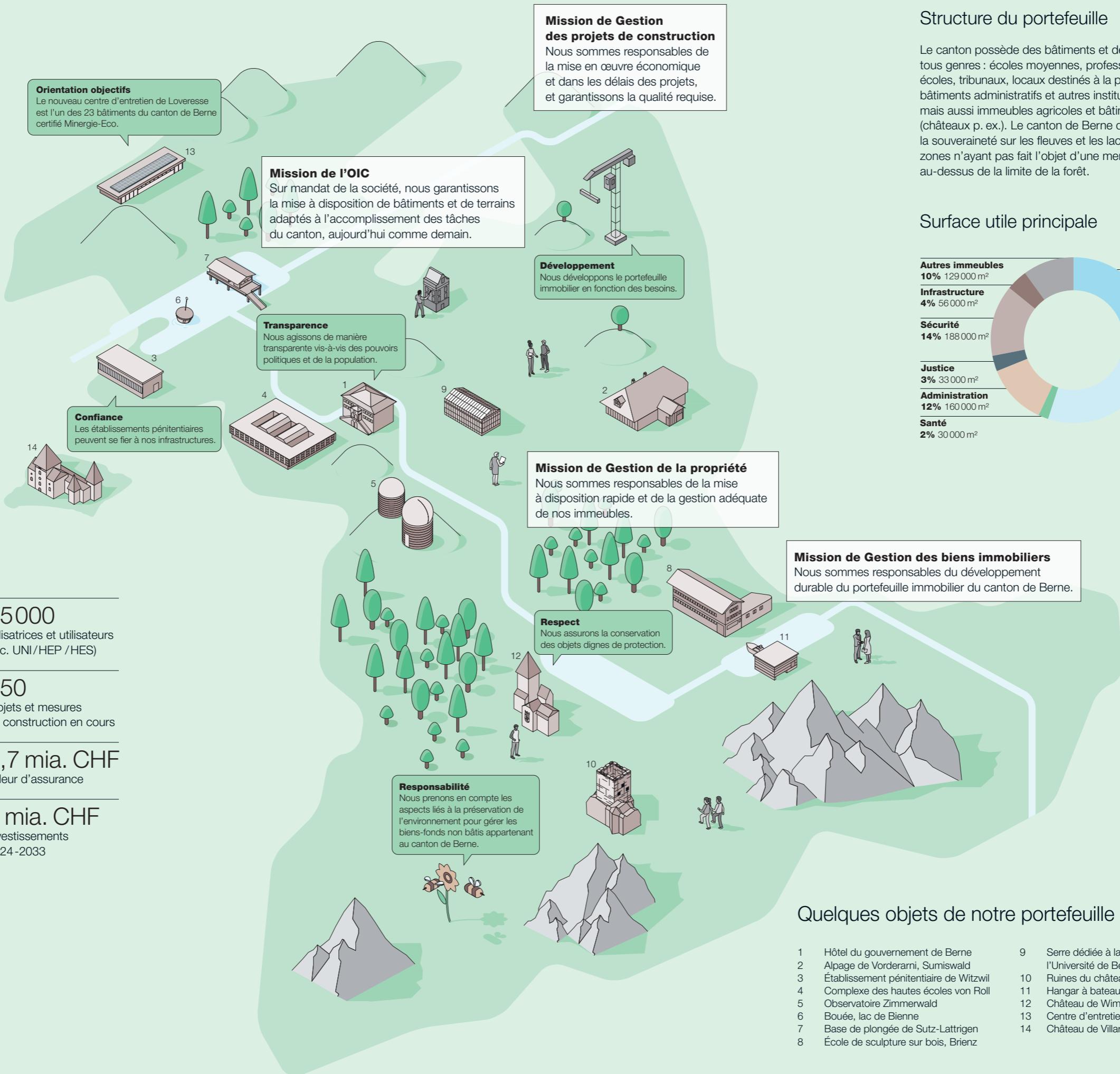


Nos priorités actuelles en matière de durabilité résident dans la numérisation et la simplification des normes de l'OIC.

OIC: à propos de l'Office

Faits et chiffres

1800	objets détenus en propre
25 000	utilisatrices et utilisateurs (y c. UNI/HEP /HES)
300	objets loués
350	projets et mesures de construction en cours
1400	baux à loyer et à ferme
5,7 mia. CHF	Valeur d'assurance
2600	autorisations et concessions
4 mia. CHF	Investissements 2024-2033
200	contrats de droit de superficie
2 mio. m ²	de surface de plancher
229 km ²	de propriétés immobilières



OIC : à propos de l'Office

Mandat et organisation

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) est rattaché à la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne. Il garantit la mise à disposition, tout au long de leur cycle de vie, de l'ensemble des bâtiments nécessaires à l'accomplissement des tâches cantonales. Il assume également la responsabilité d'une grande partie des biens immobiliers que possède le canton. Pour mener à bien sa mission, l'OIC s'appuie sur des prescriptions nationales et cantonales en matière de durabilité.

L'OIC :

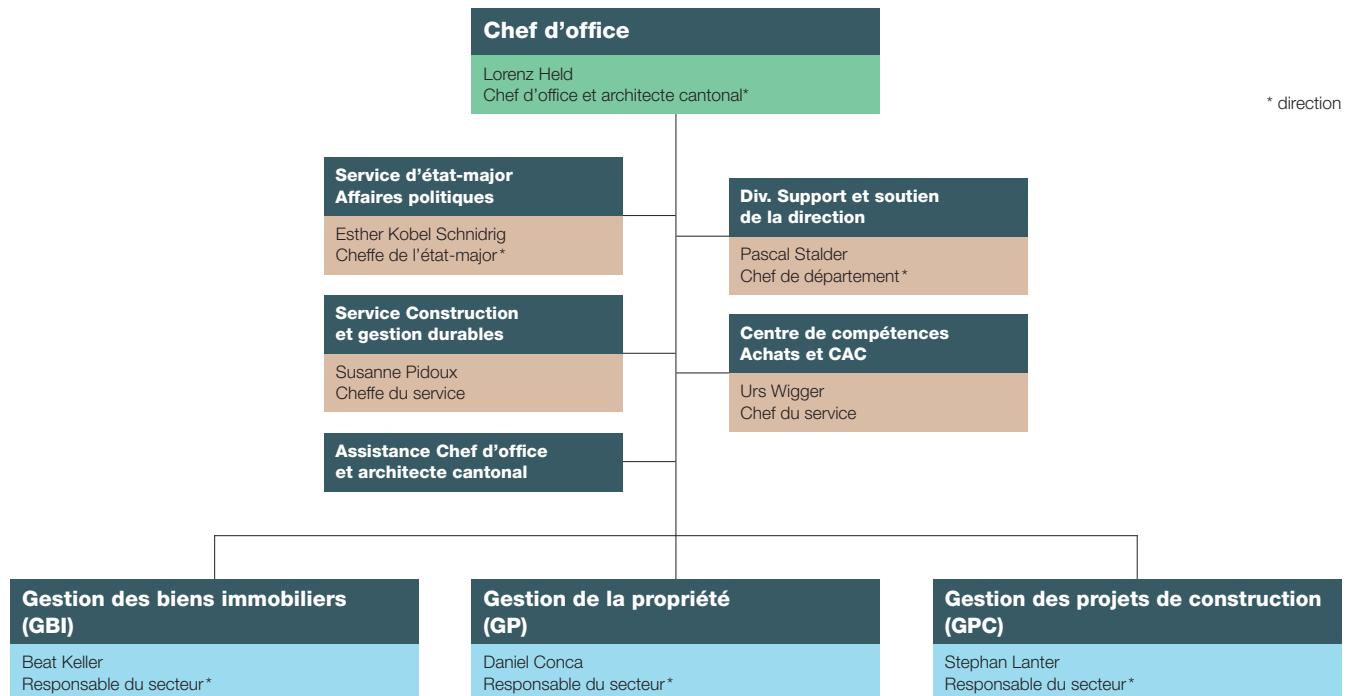
- gère l'ensemble des propriétés foncières du canton, pour autant que cette tâche ne soit pas déléguée à un autre office, conclut les contrats correspondants au nom du canton et représente celui-ci en sa qualité de propriétaire ;
- conclut avec des tiers, au nom du canton, des contrats d'achat, de bail à loyer et de bail à ferme, et des actes constitutifs d'un droit de superficie ;
- représente le canton en sa qualité de maître d'ouvrage lors de mesures de construction concernant les immeubles et les bâtiments du canton et attribue les mandats qui y sont liés ;
- accorde les autorisations et concessions relatives à l'utilisation des objets soumis à la souveraineté du canton, dans la mesure où aucune autre unité administrative n'est compétente pour le faire ;
- est compétent pour les achats centralisés de prestations de gestion de l'entretien, d'exploitation des bâtiments et de mobilier de bureau ;
- accorde l'autorisation pour le transfert en propriété de terrains sans maître.

Toutes ces tâches sont menées à bien en intégrant la dimension de la durabilité sociale, écologique et économique.

L'OIC, dirigé par le chef d'office Lorenz Held, comprend les divisions Gestion des biens immobiliers (GBI), Gestion de la propriété (GP) et Gestion des projets de construction (GPC), l'état-major ainsi que d'autres services de soutien à la direction assumant des tâches transversales.

L'équipe de direction se compose du chef d'office, des responsables des divisions GBI, GP et GPC, du responsable de Support et soutien à la direction (SD) ainsi que de la responsable du Service d'état-major Affaires politiques. L'équipe est chargée de définir et de mettre en œuvre les objectifs stratégiques, de mettre en place la structure organisationnelle, de superviser les affaires courantes et de garantir l'efficacité des flux d'information et de communication. Elle assure en outre la gestion des risques, l'optimisation continue des processus et l'alignement des objectifs de qualité, d'environnement et de sécurité au travail sur la stratégie de l'office.

L'OIC agit sur mandat de la collectivité pour garantir aujourd'hui et demain la mise à disposition de bâtiments et d'immeubles durables adaptés à l'accomplissement des tâches publiques.



Gestion des biens immobiliers (GBI)

La division Gestion des biens immobiliers est responsable de l'entretien des bâtiments et de la gestion des biens immobiliers cantonaux. Cela implique le maintien et l'augmentation de la valeur du portefeuille immobilier cantonal, lequel représente une part non négligeable (valeur d'assurance totale : environ 5,7 milliards de francs) du patrimoine administratif du canton de Berne. Pour ce faire, GBI se fonde sur la stratégie immobilière cantonale et sur la stratégie de durabilité de l'OIC. GBI s'engage pour une gestion globale et durable du portefeuille immobilier cantonal, en tenant compte du cycle de vie complet d'un bien immobilier. Pour être adaptées aux besoins des hautes écoles, des écoles moyennes, des écoles professionnelles, des tribunaux, de la police, de l'administration et des autres institutions cantonales, les infrastructures doivent être le fruit d'une étroite collaboration avec les utilisatrices et utilisateurs. La gestion du portefeuille, le développement de projets ainsi que la planification de la réfection et de l'entretien des bâtiments constituent les principales missions de la division GBI.

Gestion de la propriété (GP)

La division Gestion de la propriété traite toutes les questions relatives à la propriété des biens immobiliers du canton. Elle est notamment chargée des baux de location et de fermage, des négociations portant sur l'achat, la vente ou la location de biens-fonds et de l'octroi des droits d'utilisation (commerciaux).

Gestion des projets de construction (GPC)

En sa qualité de maître d'ouvrage, la division Gestion des projets de construction supervise la mise en œuvre des projets de construction ou de transformation ainsi que les mesures annuelles d'entretien et de réfection des bâtiments. GPC a pour objectif de constituer un parc immobilier à la valeur pérenne, en intégrant des objectifs économiques et des considérations environnementales. La constitution et la préservation du patrimoine bâti sont un volet essentiel de la gestion des projets de construction, qui est notamment garantie par des procédures accréditées telles que des concours pour des projets d'architecture.

Service Construction et gestion durables

Le développement durable, porté par le service Construction et gestion durables, est une thématique transversale majeure au sein de l'OIC. Ce service spécialisé élabore des normes internes visant à promouvoir un mode de construction socialement, économiquement et écologiquement durable des bâtiments cantonaux et n'a de cesse de les optimiser. Il dispense également des formations dans ce domaine. Il est en outre chargé de la maintenance, de l'amélioration et de la mise à jour du système de gestion environnementale certifié ISO 14001, ainsi que des audits et du reporting de durabilité.

Le service Construction et gestion durables se compose de la direction du service, de deux membres internes de chacune des divisions ainsi que de spécialistes externes. Ces expertes et experts externes dans les domaines de l'électricité et du photovoltaïque, de l'automatisation des bâtiments, de l'environnement, de l'écologie, de la statique et de la planification des installations techniques du bâtiment jouent un rôle d'auditrices et d'auditeurs pour le compte du service. Ils vérifient que les normes de l'OIC sont correctement mises en œuvre dans les projets de nouvelle construction et d'assainissement.

Centre de compétences Achats et centrale d'achat cantonale

Le centre de compétences Achats et la centrale d'achat cantonale (CAC) garantissent l'organisation efficace et régulière des marchés publics conformément aux prescriptions y afférentes (loi, ordonnance) et à la jurisprudence en vigueur. Le centre de compétences Achats apporte un soutien technique aux différents services et divisions de l'OIC dont les objets et projets nécessitent l'acquisition de prestations. La centrale d'achat est par ailleurs chargée de l'acquisition du mobilier de bureau ainsi que des produits et prestations inhérents à l'exploitation cantonale des bâtiments.

Stratégie de construction et de gestion durables des bâtiments

Le secteur du bâtiment contribue de manière significative à la consommation de matières premières, à la production de déchets et à la pollution de l'environnement en Suisse. Pour réduire cet impact, la durabilité doit être prise en compte tout au long du cycle de vie, depuis le choix du site jusqu'à la déconstruction, en passant par les phases de planification, d'étude de projet, de construction et d'exploitation d'un bâtiment. La durabilité s'entend comme une approche globale intégrant non seulement des aspects environnementaux, mais aussi des problématiques économiques et sociales. Ainsi, la manière dont un bâtiment est construit, le choix des matériaux, leur origine ainsi que l'utilisation qui en est faite ont des retombées considérables non seulement sur les coûts et les besoins en énergie inhérents à la construction et à l'exploitation, mais aussi sur le bien-être des parties impliquées dans les travaux, des exploitant·es et des utilisateurs·trices du bâtiment. En raison de la longévité des bâtiments, nos actes d'aujourd'hui ont un impact déterminant sur les générations futures.

L'OIC se fonde sur plusieurs lois et documents-cadres qui lui servent de lignes directrices pour mener à bien ses tâches dans les différents domaines de la durabilité. Le droit des marchés publics, par exemple, pose le cadre d'une utilisation des fonds publics qui privilégie les achats ayant des effets durables sur les plans macro- et micro-économiques, mais aussi écologiques et sociaux. À cela s'ajoutent des stratégies et lois relevant de l'énergie, du développement durable, de la protection du climat et de l'adaptation au réchauffement climatique. Le champ d'application de ces différentes lois, stratégies et documents-cadres s'étend à tous les secteurs d'activité de l'OIC, ce qui fait de leur mise en œuvre un véritable défi.

Dans la pratique, l'OIC s'appuie sur la stratégie de construction et de gestion durables des bâtiments pour la période 2015-2025, qui a été remaniée en 2020 et qui reprend les trois stratégies cantonales en matière d'immobilier, d'énergie et de durabilité. La stratégie de construction et de gestion durables des bâtiments 2015-2025 vient concrétiser le principe de durabilité et ses trois dimensions, à savoir la société, l'économie et l'environnement, qui sont à la fois interactives et interdépendantes. Il s'agit de promouvoir une utilisation rationnelle des ressources en vue de préserver la qualité de vie des générations actuelles et futures. La stratégie définit des lignes directrices pour les trois aspects de la durabilité que sont la société, l'économie et l'environnement, et en déduit des objectifs concrets et mesurables.

«Le développement durable commande que l'on réponde aux besoins de la génération actuelle sans hypothéquer l'avenir des générations futures. Il comporte trois piliers : le développement de l'économie, l'épanouissement de la société et la préservation des ressources naturelles.»

Définition du développement durable – Programme gouvernemental de législature du canton de Berne – Engagement 2030

Lignes directrices de la stratégie

Société

L'OIC mise sur une architecture exemplaire, une qualité d'utilisation élevée et des constructions saines.

- Les bâtiments cantonaux présentent des qualités urbaines et architecturales remarquables ainsi qu'une grande flexibilité et qualité d'utilisation.
- Les utilisatrices et utilisateurs se sentent bien dans les bâtiments.
- Les constructions offrent un bon climat intérieur ambiant et sont exemptes de substances nocives.

Économie

L'OIC fait un usage économique et efficace des deniers publics.

- Les immeubles cantonaux sont construits en toute simplicité, robustesse et fonctionnalité.
- Le degré de perfectionnement technologique est minimal. Les solutions conceptuelles, architecturales et organisationnelles priment.
- Les décisions sont prises en tenant compte des coûts de cycle de vie des bâtiments.

Environnement

L'OIC est attachée à la réalisation des objectifs de la société à 2000 watts.

- Les bâtiments et les immeubles sont exemplaires à toutes les étapes: de leur construction à leur élimination, en passant par leur exploitation.
- L'efficacité énergétique, le recours à des énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux de construction nécessitant peu d'énergie grise permettent de préserver les ressources naturelles et le climat.
- Les bâtiments sont bien desservis par les transports publics et facilement accessibles par les différentes solutions de mobilité douce.
- Les terrains non bâties sont gérés dans le respect de l'environnement.

Les travaux d'élaboration de la nouvelle stratégie de durabilité de l'OIC pour la période 2026-2035 débutent en 2024. Les mesures qui en découlent porteront notamment sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre («*mitigation*») et de s'adapter aux changements climatiques («*adaptation*»).

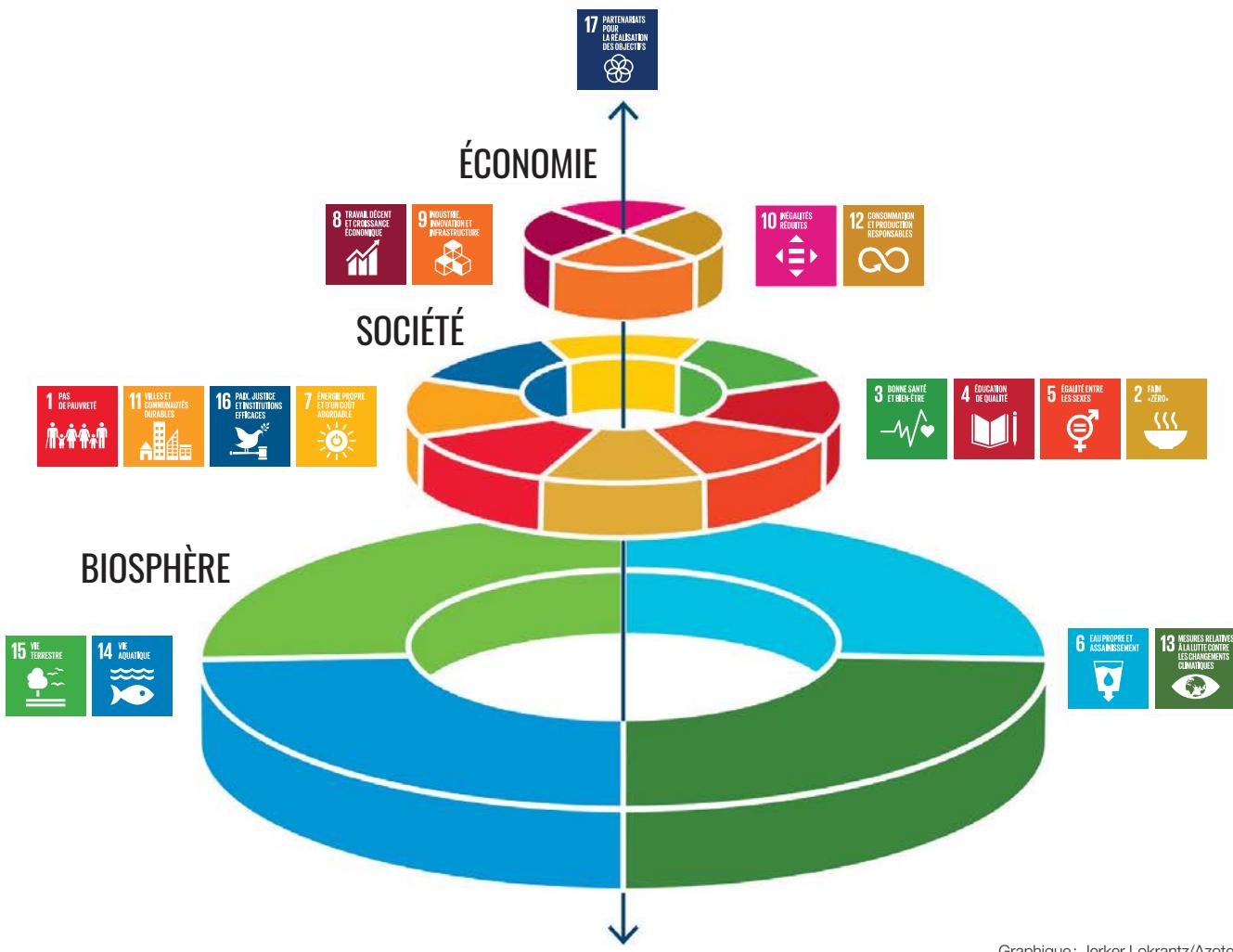
Le canton de Berne a d'ores et déjà formulé des objectifs ambitieux de diminution des émissions de CO₂, qui serviront de base à la nouvelle stratégie de durabilité de l'OIC (Stratégie énergétique du canton de Berne, 2006). À partir de 2035, les bâtiments et véhicules cantonaux devront ainsi avoir atteint la neutralité carbone. Concrètement, la Direction des travaux publics et des transports, et plus particulièrement l'OIC, est appelée à trouver des leviers de décarbonation pour les immeubles cantonaux à travers la mise au point d'une stratégie de chauffage et d'une stratégie solaire.

La nouvelle stratégie de décarbonation mettra l'accent sur l'énergie grise, c'est-à-dire l'énergie nécessaire à la production des matériaux de construction ainsi qu'à la construction et à la déconstruction des bâtiments. Les bâtiments ne cessant de gagner en efficacité, l'énergie grise pourrait représenter jusqu'à 50 % de l'énergie primaire consommée par un bien immobilier tout au long de son cycle de vie.

Nous nous pencherons par ailleurs de manière approfondie sur des thématiques comme l'économie circulaire ou la surchauffe et les moyens de la prévenir en milieu urbain.

Poursuite d'ODD clés

Les États membres de l'ONU ont défini conjointement 17 objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de l'Agenda 2030. Ce dispositif commun constitue un cadre de référence pour le développement durable. Les objectifs tiennent compte des dimensions à la fois économique, sociale et environnementale du développement durable. La Suisse et, partant, les cantons, sont tenus de les mettre en œuvre.



Graphique: Jerker Lokrantz/Azote

Figure 1 : les 17 ODD de l'Agenda 2030 couvrent les trois dimensions du développement durable que sont l'environnement (la biosphère), la société et l'économie. Un environnement intact constitue la base d'une société socialement durable. Une économie viable est subordonnée à la fois à un environnement préservé et à une société socialement durable. Les différents ODD et aspects du développement durable interagissent les uns avec les autres. Permettre à toutes et tous de vivre en bonne santé (ODD 3) peut par exemple aussi favoriser une consommation responsable (ODD 12).

L'OIC peut concourir à la réalisation de divers ODD. Des sous-objectifs précis seront formulés dans la stratégie 2026-2035, et un suivi régulier des avancées dans la concrétisation des objectifs sera mis en place. L'OIC contribue dès à présent à la réalisation des ODD 3, 7, 11, 12, 13 et 15, comme détaillé à la page suivante.



3 – Santé et bien-être

L'ODD n° 3 vise à assurer la bonne santé et le bien-être de toutes et tous, à tout âge.

L'OIC:

- prend des mesures destinées à améliorer la qualité de l'air ambiant à l'intérieur de ses bâtiments.
- prend des mesures destinées à optimiser l'utilisation de la lumière naturelle.
- utilise des matériaux de construction exempts de substances nocives.
- favorise un sentiment de bien-être par la mise en œuvre de bâtiments bien conçus sur le plan architectonique.



7 – Énergie propre et d'un coût abordable

L'ODD n° 7 vise à garantir l'accès de toutes et tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, à accroître l'efficacité énergétique et à faciliter le recours à des énergies renouvelable.

L'OIC:

- installe partout où cela s'avère possible et judicieux des systèmes photovoltaïques dans le cadre des projets de rénovation de toitures, de construction et de transformation.
- améliore l'efficacité énergétique des bâtiments en se conformant aux labels de construction (Minergie-P-ECO pour les nouvelles constructions, Minergie-ECO ou Minergie-A-ECO pour les rénovations).
- s'efforce de parvenir, d'ici à 2035, à la neutralité carbone pour la couverture de ses besoins en chaleur.



11 – Villes et communautés durables

L'ODD n° 11 vise à faire en sorte que les villes et les espaces urbains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. Il entend réduire la charge polluante des citadines et citadins, avec un effort particulier sur la qualité de l'air et la gestion des déchets.

L'OIC:

- mise sur la séparation des systèmes pour économiser les ressources.
- se penche activement sur les risques liés au réchauffement climatique.
- soutient l'objectif de la stratégie énergétique du canton de Berne visant à garantir une mobilité climatiquement neutre pour l'administration.



12 – Consommation et production responsables

L'ODD n° 12 invite à gérer durablement les ressources naturelles, mais aussi à réduire le volume de déchets générés et à les réintroduire dans les cycles de production selon le principe de recyclage.

L'OIC:

- privilégie les matériaux et prestations de la région, en donnant la priorité au bois.
- applique les critères de durabilité dans ses achats publics.
- impose la certification obligatoire de toutes les nouvelles constructions et rénovations de grande ampleur selon le label Minergie-ECO.
- planifie la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire.



13 – Lutte contre les changements climatiques

L'ODD n° 13 exhorte les États membres de l'ONU à prendre des mesures de protection du climat, mais aussi d'adaptation aux changements climatiques.

L'OIC:

- promeut les énergies renouvelables.
- dresse un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre et se fixe des objectifs de réduction concrets.
- adopte des mesures en faveur de bâtiments efficaces en énergie et résilients aux changements climatiques.
- établit des partenariats avec d'autres cantons, villes et instituts de recherche.



15 – Vie terrestre

L'ODD n° 15 vise à préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en promouvant une gestion durable des forêts, en luttant contre la désertification et la dégradation des sols ainsi qu'en enravant l'appauvrissement de la biodiversité.

L'OIC:

- encourage l'utilisation de bois et de produits en bois provenant d'une gestion durable de la forêt.
- donne la priorité à la végétation indigène dans l'aménagement des espaces verts.

Gouvernance

Les systèmes de gestion aident à définir clairement les responsabilités, les comportements, les processus et les exigences. Dans le cas de l'OIC, ils portent aussi bien sur la qualité que sur l'environnement. Le système de gestion intégré permet à l'OIC de systématiquement vérifier le respect des exigences légales, évaluer les risques d'entreprise, améliorer les processus existants et identifier puis mettre en œuvre les potentiels d'économie de ressources. Il fait chaque année l'objet d'un audit interne et externe. Le cas échéant, des mesures d'optimisation sont définies et assorties d'un délai d'application. Le système de gestion intégré a obtenu sa première certification ISO 9001 (management de la qualité) et ISO 14001 (management de l'environnement) à l'automne 2023. Le système de gestion environnementale a été mis en place dès 2014.

Système de gestion environnementale

Le système de gestion environnementale a permis à l'OIC de procéder à une analyse systématique des divisions et de détecter celles dont l'activité a des effets particulièrement sensibles sur l'environnement. L'impact de notre activité de bureau est négligeable par rapport à l'impact inhérent à l'accomplissement de nos tâches, à savoir la construction et la gérance de bâtiments pour les utilisatrices et utilisateurs cantonaux. En ce qui concerne les projets de construction et la gestion des biens immobiliers, l'accent est mis sur les matériaux et matières premières utilisés, sur la consommation d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre. Les achats peuvent eux aussi occasionner des émissions de CO₂ élevées. Enfin, la gestion des biens immobiliers impacte les écosystèmes et la biodiversité. Un potentiel de réduction de l'empreinte écologique a par ailleurs été mis en évidence sur les différentes phases du cycle de vie d'un bâtiment. Des mesures appropriées ont ainsi été définies pour minimiser l'impact sur l'environnement au cours de la planification, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien, de la rénovation et de la déconstruction.

Le système a également permis d'identifier les parties impliquées dont les exigences et activités affectent significativement l'environnement. Les utilisatrices et utilisateurs jouent ici un rôle déterminant, car ce sont leurs attentes qui définissent dans une large mesure la nature, l'ampleur et l'emplacement des projets de construction ainsi que leurs incidences opérationnelles. L'OIC a une marge d'influence notable sur la planification, l'étude de projet, les appels d'offres, l'exploitation et l'entretien des bâtiments.

Directives anti-corruption

La corruption détruit la confiance que le public accorde au gouvernement et à l'administration. Combattre ce phénomène est essentiel pour atteindre les objectifs de durabilité. Les nouvelles recrues de l'OIC bénéficient à leur arrivée d'une initiation aux règles et principes de conduite en vigueur (code de conduite de l'administration, loi sur le personnel, législation sur les marchés publics). Elles doivent confirmer par écrit en avoir pris connaissance et s'engager à s'y conformer. Une mesure qui prend tout son sens au regard des volumes annuels d'achats: environ 300 millions de francs à l'heure actuelle. Une attention particulière est donc prêtée à la prévention de la corruption et du favoritisme. En cas de conflit d'intérêts avéré ou présumé, les collaboratrices et collaborateurs sont tenus de se récuser, en vertu de la loi sur le personnel du canton de Berne (art. 59) et – dans le cadre d'appels d'offres publics – de l'accord intercantonal sur les marchés publics. L'OIC est également soumis au guide «Comportement conforme aux prescriptions dans les marchés publics» établi par la Direction des travaux publics et des transports. Il a valeur de code de conduite interne et a été conçu pour aider les membres du personnel à identifier les risques de corruption ainsi qu'à adopter de bonnes pratiques dans les processus d'achat.

Après l'adjudication, une confirmation de commande ou un contrat est envoyé à l'entreprise. Ces deux documents contiennent une clause d'intégrité qui impose de bannir toute forme de corruption des adjudicataires. Ladite clause s'applique également aux sous-traitants engagés par l'entreprise mandataire.

Application du droit des marchés publics

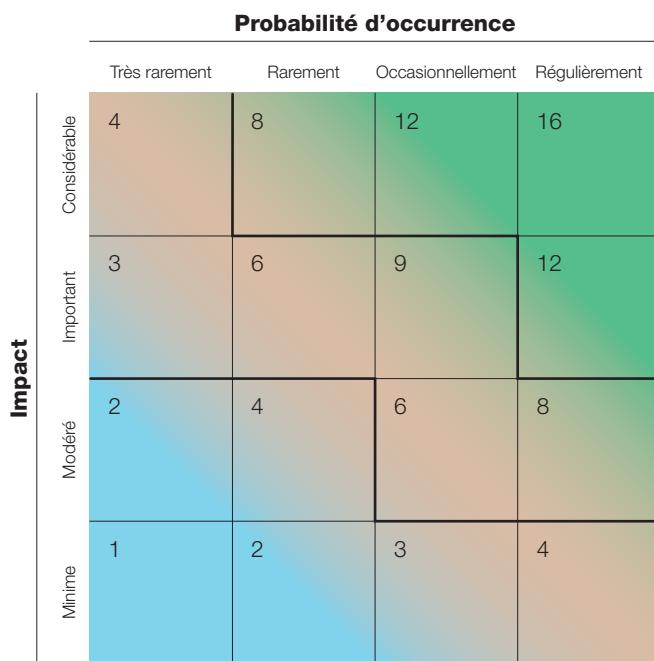
Le droit des marchés publics est complexe et son respect, primordial, en particulier pour tout ce qui touche à la lutte contre la corruption, à la protection des travailleuses et travailleurs ainsi qu'à la durabilité. L'adjudication d'un projet détermine largement les critères pris en compte lors de la sélection des prestataires de services et des fabricants. C'est pourquoi des critères d'ordre économique, écologique et social doivent avoir été définis en amont.

Risques et opportunités découlant du réchauffement climatique

Afin d'identifier et d'évaluer les risques potentiels pour l'entreprise, l'OIC procède chaque année, dans le cadre du système de gestion certifié ISO 9001, à une analyse globale des risques fondée sur la gestion cantonale des risques. Cette analyse couvre différents aspects comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les risques de nature réglementaire ou encore les dommages causés par des tremblements de terre ou des tempêtes. Les risques sont catégorisés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact.

Pour une meilleure appréhension des risques et des répercussions des changements climatiques sur l'activité opérationnelle, à partir de 2024, l'analyse des risques habituelle sera systématiquement doublée d'une analyse des risques climatiques. Ce complément permettra désormais à l'OIC de comprendre l'impact potentiel des événements liés au climat, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, des changements dans la disponibilité des ressources et de l'augmentation des coûts d'assurance. À l'avenir, l'OIC effectuera une analyse des risques et des opportunités liés au climat sur la base des exigences définies dans les normes ISO.

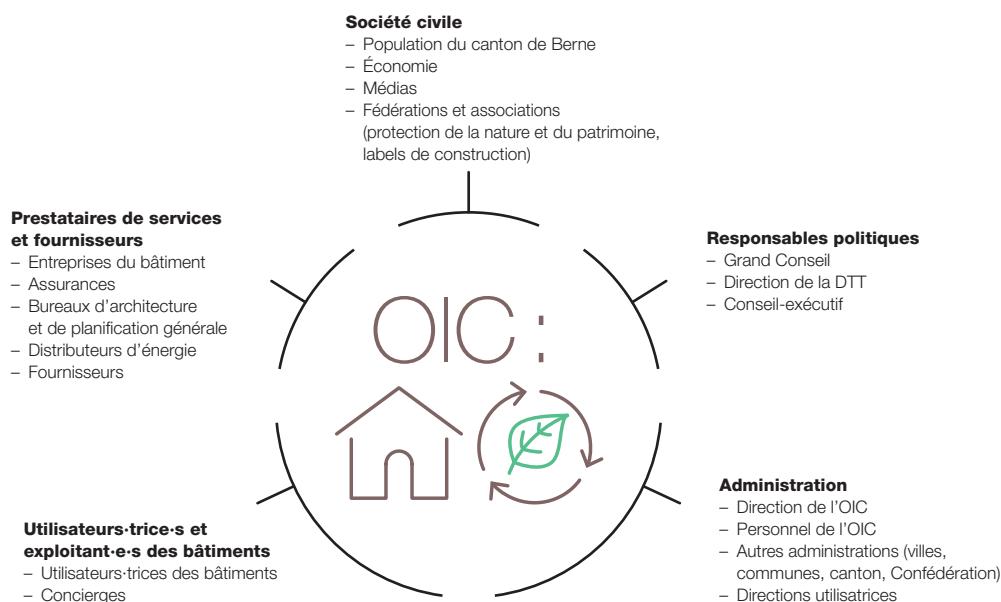
Les risques climatiques consécutifs à un réchauffement de 1,5 degré Celsius en Suisse sont décrits dans le rapport mondial sur le climat (rapport du GIEC). Épisodes de canicule, fortes précipitations, sécheresse, disparition d'écosystèmes et déclin de la biodiversité sont autant de conséquences des changements climatiques auxquelles l'OIC n'échappe pas. En ce qui le concerne, cela induit différents risques : il pourrait s'avérer nécessaire d'adapter les bâtiments à des fins de protection thermique estivale et il pourrait y avoir un risque accru de glissements de terrain et d'inondations dans les zones à risque. Le durcissement des prescriptions légales pourrait par ailleurs représenter un défi supplémentaire. Parmi les opportunités, on peut citer la stratégie solaire déjà lancée et l'augmentation de la production d'électricité propre qui en découle. L'OIC et, plus largement, le canton de Berne sont ainsi moins tributaires des variations des prix de l'énergie et peuvent contribuer à une production d'électricité exempte de CO₂.



Gestion des parties prenantes

Différents groupes d'influence (parties prenantes) ont des exigences vis-à-vis des constructions cantonales et, partant, de l'OIC. Ce dernier se trouve en contact avec les diverses parties prenantes et analyse régulièrement leurs droits et leurs besoins, afin de s'assurer que les exigences peuvent effectivement être satisfaites.

Les parties prenantes de l'OIC regroupent des fédérations et associations, des autorités administratives, des utilisateurs-trices et exploitant-es de bâtiments, des responsables politiques et des médias.



1. Société civile:

Les revendications que les diverses parties prenantes de la société civile peuvent faire valoir vis-à-vis de l'OIC sont variées. Les contribuables, par exemple, ont intérêt à ce que leur argent soit investi à bon escient et de manière économique. Les associations de protection de la nature et du patrimoine œuvrent quant à elles à la protection du patrimoine culturel et des ressources naturelles. Elles jouent un rôle décisif dans les projets de construction de l'OIC.

2. Administration:

Au niveau administratif, les interlocutrices et interlocuteurs importants sont aussi bien les parties prenantes internes de l'OIC que les services administratifs externes. Grâce à une collaboration étroite et à des échanges réguliers, l'OIC s'assure que les bâtiments répondent aux prescriptions légales et aux directives administratives.

3. Utilisatrices-trices et exploitant-es des bâtiments:

Les utilisatrices et utilisateurs sont plus de 25 000 à avoir besoin des immeubles cantonaux pour mener à bien leurs tâches publiques dans les secteurs de l'administration, de l'instruction, de la justice, de la police, de la santé et des infrastructures. Ils ont des besoins et exigences spécifiques en termes de fonctionnalité et d'exploitation des bâtiments. Leurs préoccupations sont essentielles pour garantir l'efficacité de l'utilisation, de l'exploitation, de la maintenance et de l'entretien des ouvrages.

4. Responsables politiques:

En leur qualité de représentantes et représentants élus de l'opinion publique et de décisionnaires, les parties prenantes de la sphère politique, notamment les membres du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, jouent un rôle important dans l'élaboration des directives et prescriptions en lien avec les immeubles cantonaux. À travers un dialogue constructif, l'OIC veille à ce que les projets de construction se trouvent en adéquation avec les objectifs et priorités politiques.

5. Prestataires de services et fournisseurs:

Les fournisseurs et prestataires de services attendent de l'OIC qu'il procède à des adjudications claires et équitables, qu'il se conforme aux contrats signés et qu'il règle en temps voulu les sommes dues.

Analyse de matérialité

Le présent rapport de durabilité a été établi conformément aux directives de la *Global Reporting Initiative* (GRI). Les normes GRI sont reconnues dans le monde entier et concourent à la diffusion des bonnes pratiques en matière de reporting de durabilité public. Dans un premier temps, il convient de déterminer les thèmes de durabilité majeurs qui feront l'objet du reporting. Deux dimensions sont prises en compte : (1) l'impact actuel ou potentiel de l'OIC sur l'environnement, l'économie et la société et (2) l'importance de cet impact pour les différentes parties prenantes (le Grand Conseil, les utilisatrices et utilisateurs des bâtiments, la population, p. ex.). Sont considérés comme majeurs les thèmes hautement prioritaires pour les parties prenantes et/ou impactant lourdement l'environnement (figure 2).

Les thèmes majeurs sont rattachés aux normes thématiques de la *Global Reporting Initiative* (cf. l'index du contenu de la norme GRI) et des indicateurs correspondants sont définis pour chaque thème. Les thèmes majeurs ont été identifiés avec le concours d'expert·e·s, puis discutés et validés par l'équipe de direction de l'OIC.

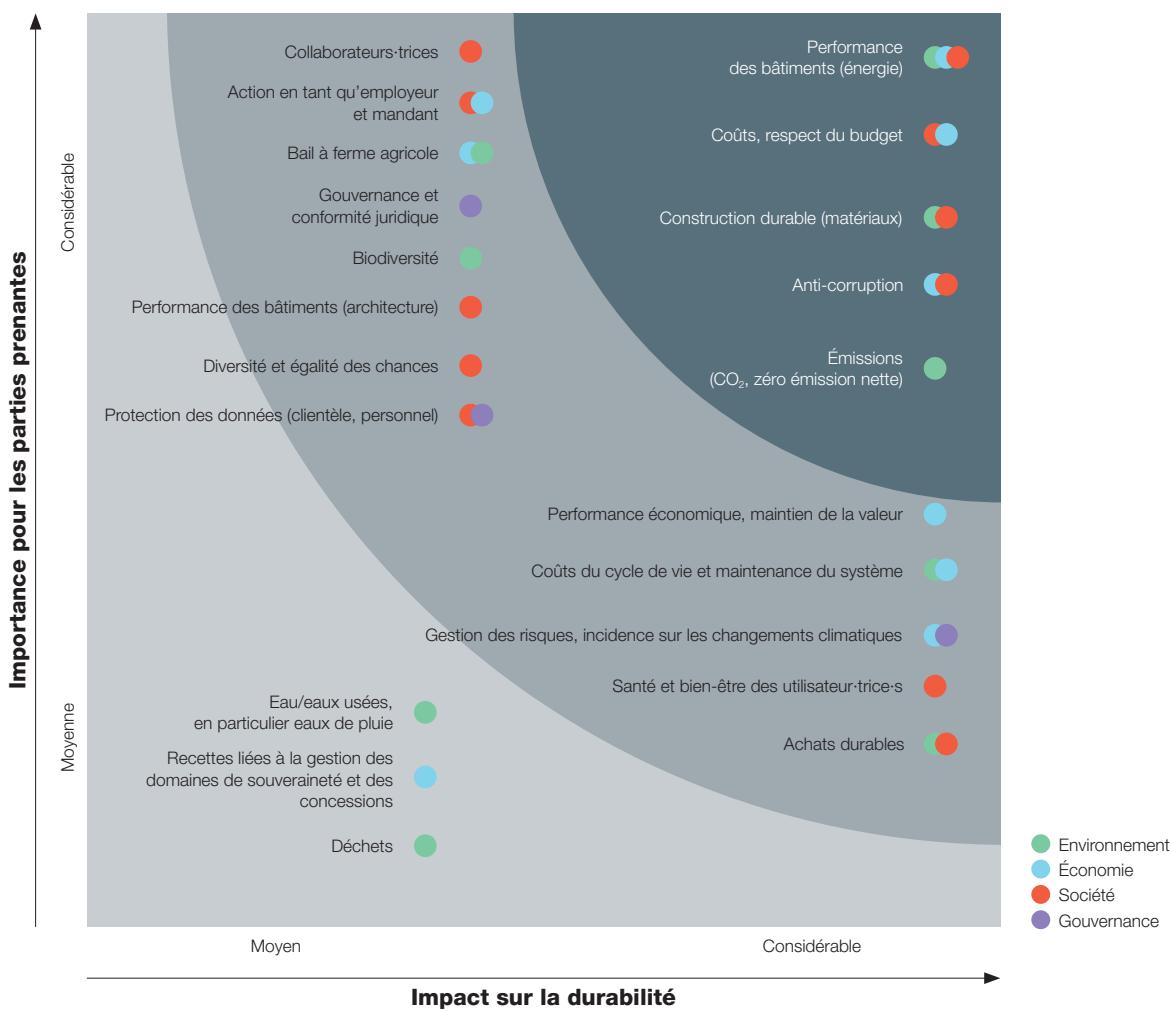
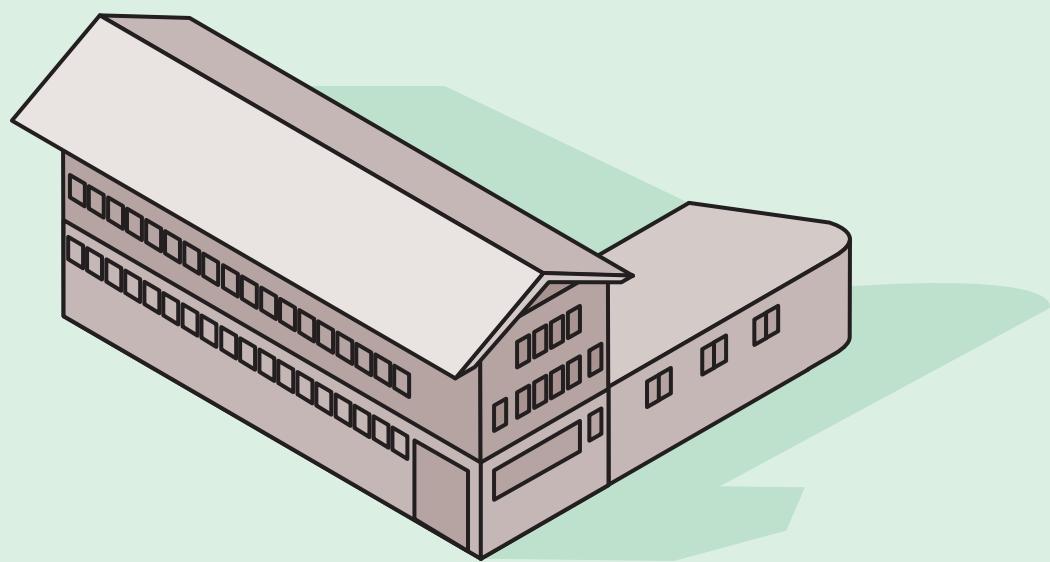
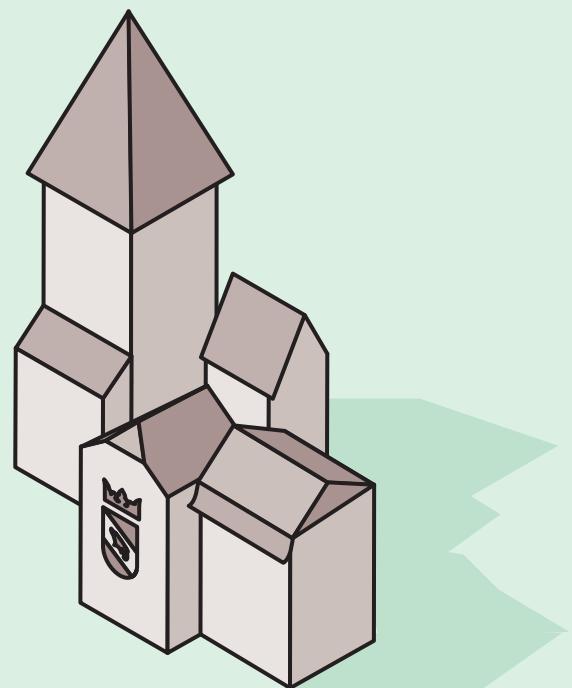


Figure 2 : thèmes majeurs pour le reporting de durabilité de l'OIC, classés selon leur impact sur la durabilité et selon leur importance pour les parties prenantes. Sont réputés majeurs les thèmes figurant dans la partie gris intermédiaire et gris foncé : à ce titre, l'OIC en rendra cette année compte dans son reporting. Les thèmes n'ayant qu'un faible impact sur la durabilité ou une faible importance pour les parties prenantes ne sont pas représentés dans le graphique.

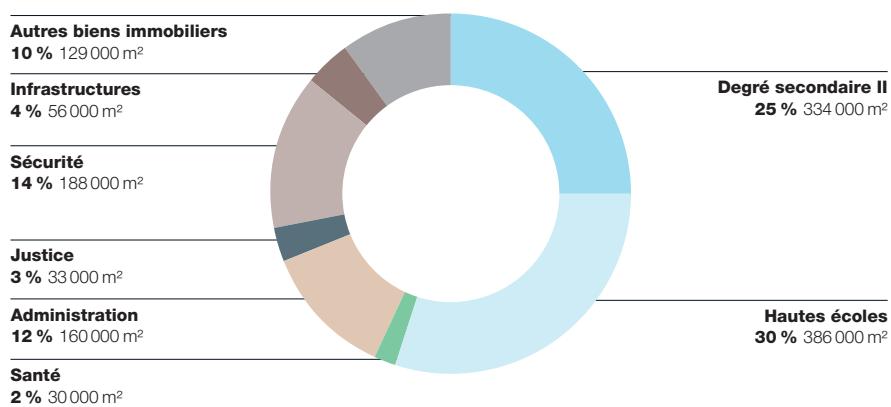
Portefeuille immobilier



Portefeuille immobilier

Le portefeuille immobilier du canton de Berne contient des bâtiments et immeubles en tout genre, dont la gestion est confiée à l'OIC. Au 31 décembre 2023, les Directions, la Chancellerie d'État (CHE), le Contrôle des finances (CF), le Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD) et les instances du système judiciaire (JUS) occupaient près de 2100 objets au total. Environ 1800 objets (y compris des hangars à bateaux et des transformateurs) – d'une valeur à neuf de l'ordre de 5,7 milliards de francs – appartiennent au canton de Berne ou sont en droit de superficie. Plus de 300 objets et places de stationnement sont en location. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets loués) s'élève à près de 2 millions de m². La surface utile principale qu'occupe le canton représente près de 1,2 million de m², dont 259 000 m² (environ 22 %) en location.

Les biens-fonds qui ne servent pas à remplir une mission publique, les châteaux et les exploitations agricoles louées à des tiers par exemple, sont gérés dans le cadre du patrimoine financier. Ils peuvent être cédés en droit de superficie, loués ou vendus. Les quelque 1400 contrats de location ou de fermage dont le canton assure le suivi lui permettent d'encaisser environ 10 millions de francs.



Stand 2024

Figure 3: surfaces utiles principales de l'immobilier cantonal par type d'affectation

Plus de la moitié de la surface utile principale (54 %) est dédiée à l'instruction publique : il incombe en effet au canton de mettre à disposition des locaux pour les hautes écoles et le degré secondaire II. Le portefeuille comprend en outre des bâtiments affectés à la justice et à la sécurité, à la santé publique et à l'administration ainsi que des bâtiments abritant des infrastructures.

Le portefeuille immobilier géré par l'OIC est complexe et hétérogène. Il reflète la diversité des tâches cantonales.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Degré secondaire II

274 bâtiments
59 immeubles



Gymnases Prés-de-la-Rive à Biel/Bienne

Hautes écoles

342 bâtiments
49 immeubles



Centre universitaire vonRoll à Berne

SANTÉ

104 bâtiments
9 immeubles



Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLAM)

ADMINISTRATION

221 bâtiments
40 immeubles



«Stiftsgebäude» à Berne

JUSTICE ET SÉCURITÉ

Justice

25 bâtiments
6 immeubles



Établissement pénitentiaire de Witzwil

Sécurité

358 bâtiments
35 immeubles



Hangar à bateaux de la police cantonale à Bönen

INFRASTRUCTURES

272 bâtiments
86 immeubles



Centre d'entretien de Münsingen

Le portefeuille inclut également des bâtiments historiques (châteaux, etc.) et des immeubles spéciaux (un observatoire, p.ex.). À cette liste viennent s'ajouter les immeubles agricoles ainsi que les cours d'eau, les lacs, les forêts domaniales et les zones n'ayant fait l'objet d'aucune mensuration qui sont situées au-dessus de la limite des forêts : le canton de Berne en a la souveraineté.

AUTRES BIENS IMMOBILIERS

933 bâtiments et 2024 immeubles

Bâtiments historiques



Château de Münchenwiler

Immeubles spéciaux



Observatoire de Zimmerwald

Domaines de souveraineté cantonale

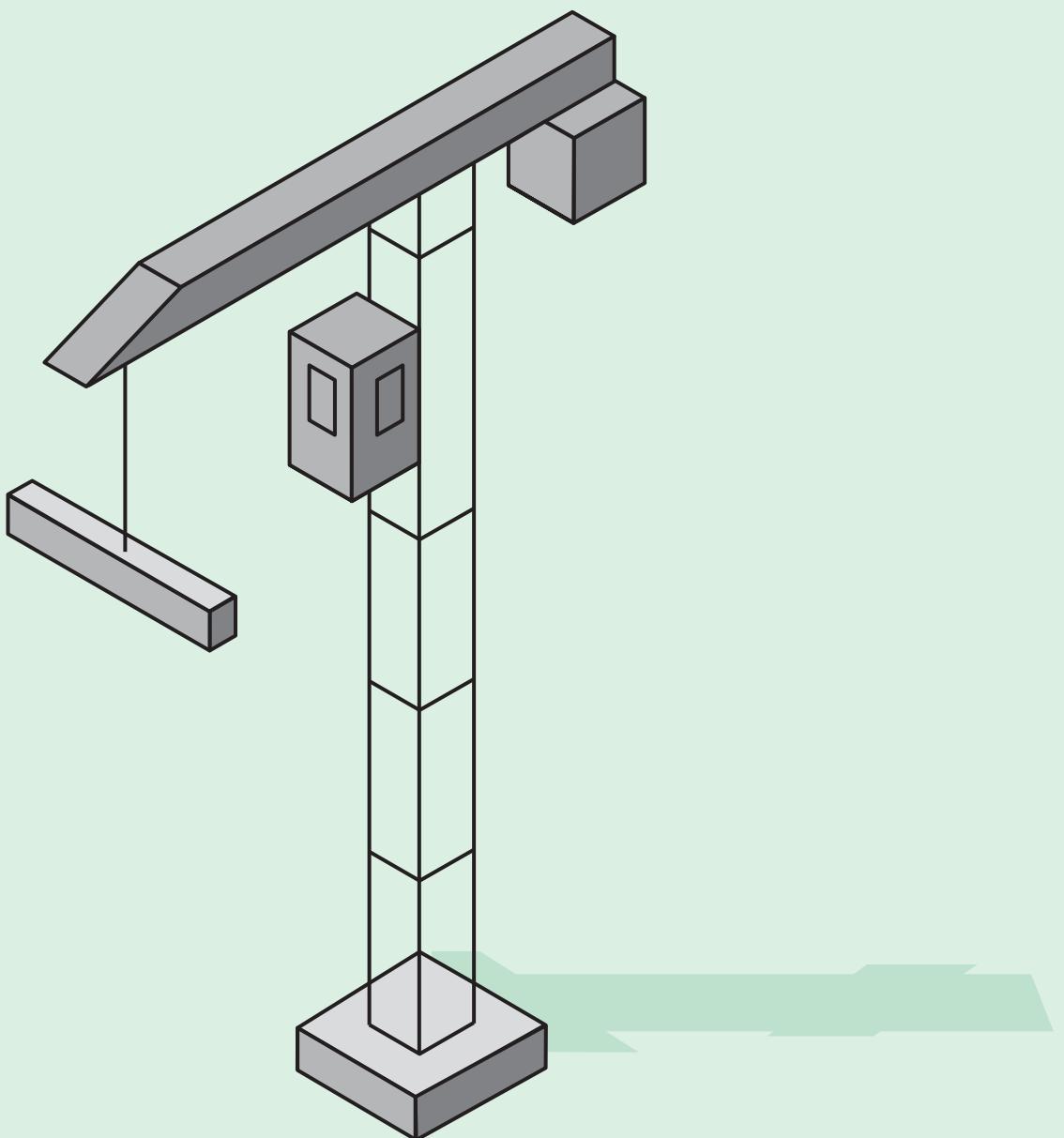


Lac de Thoune

À travers la gestion du parc immobilier, l'OIC est chargé de garantir la disponibilité de bien-fonds modernes, flexibles et durables répondant aux besoins des utilisatrices et utilisateurs. Cela presuppose de réaliser des investissements ciblés dans l'entretien et la réfection des biens immobiliers, mais aussi de gérer le portefeuille immobilier de façon durable et active. Les évolutions incessantes de la société et des exigences en matière d'espace sont, dans ce contexte, des enjeux de taille. La nette augmentation des besoins en locaux scolaires liée à la croissance démographique, la demande en bâtiments modulaires découlant des nouveaux modèles de poste de travail et le durcissement des exigences auxquelles les bâtiments doivent répondre en termes d'efficacité énergétique en sont trois exemples.

L'âge et l'étendue du portefeuille immobilier cantonal constituent un autre défi majeur : plus de 80 % des biens-fonds ont plus de 30 ans. Afin de continuer à garantir la conformité du parc immobilier aux exigences, plus de 260 millions de francs sont actuellement investis chaque année dans les nouvelles constructions et l'entretien. Un montant qui sera sensiblement revu à la hausse au cours des prochaines années pour permettre la réalisation de grands projets de construction et la rénovation d'une très grande partie du parc immobilier datant des années 1970. Plus de quatre milliards de francs ont été budgétisés sur la prochaine décennie dans la planification financière.

Construction de bâtiments durables



Construction de bâtiments durables

La construction de bâtiments est un processus particulièrement énergivore et coûteux qui mobilise de nombreuses ressources. La manière dont les bâtiments sont planifiés et construits affectera la consommation d'énergie et la rentabilité ultérieures, mais aura aussi un impact en termes de durabilité sociale, si l'on considère p. ex. les conditions de travail des parties impliquées dans les travaux.

Parallèlement aux problématiques spécifiquement liées aux bâtiments comme la rentabilité, l'efficacité énergétique et les émissions de CO₂, d'autres facteurs doivent être pris en compte pour garantir une construction verte : concepts de mobilité, intégration de l'économie circulaire, choix de matériaux issus d'une production équitable, analyse de site minutieuse, etc.

Labels de construction

L'OIC planifie et construit aujourd'hui des bâtiments pour demain. Afin de s'assurer de leur conformité aux exigences en vigueur en matière d'efficacité énergétique, de confort, de durabilité des matériaux et de rentabilité, l'OIC s'appuie sur différents labels et certifications reconnus en Suisse pour les bâtiments durables.

La loi impose le standard Minergie-P pour les nouvelles constructions, les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation intégrale doivent quant à eux respecter au minimum les exigences du standard Minergie (art. 40 de l'ordonnance cantonale sur l'énergie). Parce que le canton joue un rôle pionnier et poursuit des objectifs de durabilité plus poussés que l'économie privée et la société civile, l'OIC s'est par ailleurs fixé, dans sa stratégie de durabilité, l'objectif d'obtenir autant que possible, pour les nouvelles constructions qu'il entreprend, la certification SNBS et le label Minergie-P-ECO. Pour les transformations, l'objectif visé est le label Minergie-ECO.

Perspectives : en 2024, les normes de l'OIC ont été harmonisées au regard des labels de construction pour mieux tenir compte des récentes évolutions comme l'économie circulaire.

Labels Minergie

Minergie est un système de certification suisse dédié à l'efficacité énergétique et au confort des bâtiments qui regroupe différents labels : le label de base, « Minergie », ainsi que les labels « Minergie-P » et « Minergie-A », attestant d'une efficacité énergétique croissante. Ces trois labels définissent des normes d'efficacité énergétique, de confort et de durabilité de construction en tenant compte d'aspects comme l'isolation thermique, la qualité de l'air, l'éclairage et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Minergie-A Lettre A, pour « Anergie » : confort maximal avec 100 % de production d'énergie propre	ECO Construction saine et écologique Combinable à Minergie, Minergie-P et Minergie-A
Minergie-P Lettre P, pour « PlusÉnergie » : confort accru avec la meilleure efficacité possible	
Minergie Label de base assurant qualité et efficacité énergétique	

Ces trois labels peuvent être combinés au produit « ECO », qui vient compléter la gamme en intégrant des critères supplémentaires de respect de l'environnement et de durabilité lors de la construction du bâtiment, mais aussi de son utilisation. Le complément ECO nécessite de prêter une attention particulière au choix de matériaux sains et écologiques ainsi qu'à des thématiques comme l'eau et la biodiversité.

Standard Construction durable Suisse

Le standard de la construction durable en Suisse SNBS a vu le jour à l'initiative de la Confédération, en concertation avec des maîtres d'ouvrage publics et privés. Il évalue la durabilité d'un bâtiment sur la base de différents critères relevant des trois domaines que sont la société, l'économie et l'environnement : l'efficacité énergétique, l'utilisation des ressources, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, les coûts du cycle de vie, la qualité de l'espace, la responsabilité sociale et la rentabilité, notamment. À ce titre, le standard SNBS est le plus complet des labels de durabilité. L'OIC le teste actuellement sur une sélection de projets.



Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz
Standard Construction durable Suisse
Standard Costruzione Sostenibile Svizzera
Sustainable Construction Standard Switzerland

Énergie

L'énergie consommée pour produire du courant et de la chaleur est un élément qui détermine l'empreinte carbone d'un bâtiment. Pour réduire sa consommation d'énergie, l'OIC se fonde sur différentes directives :

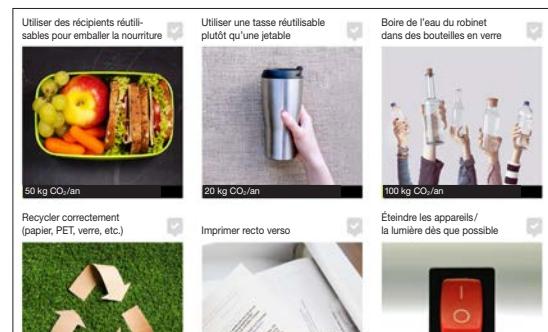
Labels de construction

Depuis les années 1990, le canton de Berne applique le label Minergie aux projets concernant ses bâtiments et s'oriente vers le standard SNBS pour les nouvelles constructions. Les bâtiments respectant ces normes présentent une efficacité énergétique accrue.



Optimisation énergétique de l'exploitation

La consommation d'énergie des bâtiments neufs et existants peut être diminuée en optimisant leur exploitation. Pour les postes les plus énergivores, comme le chauffage et l'électricité, les installations techniques sont améliorées. L'OIC mène par ailleurs des campagnes annuelles visant à sensibiliser les utilisatrices et utilisateurs de bâtiments aux bonnes pratiques : aérer correctement les pièces, baisser le chauffage les jours fériés ou encore débrancher les appareils en cas d'absence.



Chaleur renouvelable

La chaleur issue de sources renouvelables est une priorité de la stratégie énergétique cantonale. La part de chaleur renouvelable dans les bâtiments cantonaux s'établit actuellement autour de 37 %. La transformation de l'approvisionnement en chaleur intervient dans le cadre de projets de construction et d'entretien ; les nouveaux systèmes installés doivent être alimentés par des sources d'énergie renouvelables. À la fin de leur durée de vie, les chaudières au mazout ou au gaz existantes sont remplacées par des systèmes de chauffage à granulés ou à copeaux de bois, par des pompes à chaleur ou bien par des panneaux solaires. Un autre choix possible est le raccordement à un réseau thermique. D'ici à 2035, tous les systèmes de chauffage à combustible fossile devront avoir laissé la place à des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables.



Installations solaires

Des panneaux photovoltaïques sont posés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations ou de travaux d'entretien sur toitures et façades. Lorsqu'elles sont correctement dimensionnées, ces installations modernes sont performantes. Ces dernières années, le nombre de panneaux PV présents sur les bâtiments cantonaux a augmenté : on en compte désormais près de 80.



Qualité d'utilisation et architecture

La qualité d'utilisation d'un bâtiment se mesure à l'aune de plusieurs aspects : protection thermique estivale, réduction de la chaleur dans les espaces extérieurs et climat intérieur sain et maîtrisé grâce au recours à des matériaux naturels et respectueux de l'environnement. L'adaptation de l'architecture à l'utilisation ou à l'utilisateur contribue en outre de manière décisive à son bien-être. L'OIC s'est donc donné pour objectif d'organiser des concours d'architecture pour 70 % de ses projets de nouvelles constructions.

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : organiser des concours d'architecture pour 70 % des projets de nouvelles constructions.

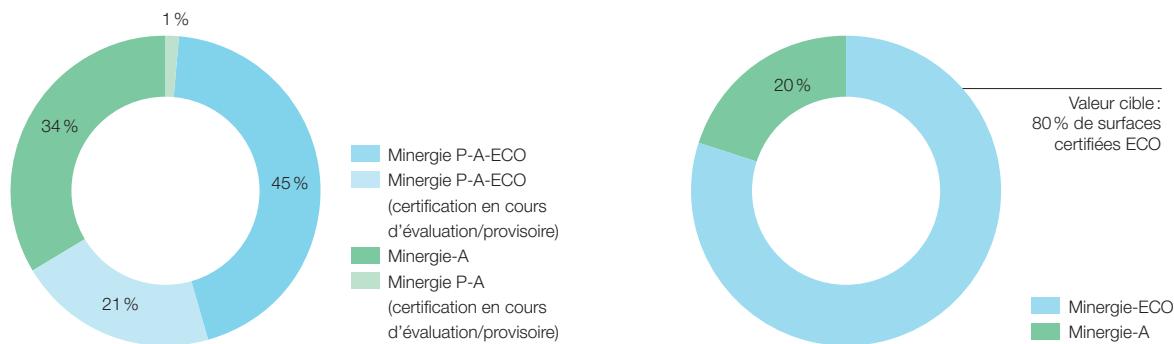


Figure 4 : pourcentage de surfaces Minergie certifiées ECO, ventilées en surfaces définitivement certifiées, provisoirement certifiées et en cours d'évaluation (à gauche); le graphique de droite indique la valeur cible visée par l'OIC.

Dans sa démarche visant à privilégier des matériaux naturels et respectueux de l'environnement, l'OIC s'appuie sur les prescriptions du label Minergie-ECO et sur les aides à la mise en œuvre disponibles, comme les répertoires de produits chimiques inoffensifs d'eco-bau. Le complément de certification ECO est assorti d'exigences supplémentaires portant sur la santé des utilisatrices et utilisateurs : il exclut par exemple la présence de légionnelles, de biocides, de micro-particules et d'électrosmog, introduit des règles en matière de protection contre le bruit et d'acoustique des locaux, impose un concept de ventilation et requiert la présence d'une lumière naturelle et d'une protection thermique estivale suffisantes. L'exemple de la protection contre la chaleur estivale (cf. ci-dessous) montre comment la mise en œuvre peut se faire. L'OIC a pour objectif d'obtenir la certification ECO pour 80 % de ses bâtiments déjà labellisés Minergie. À l'heure actuelle, 66 % des surfaces Minergie sont également certifiées ECO, un chiffre qui tient compte des surfaces détenant la certification provisoire ou se trouvant en cours d'évaluation (21 %).

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : obtenir la certification ECO pour 80 % des surfaces déjà labellisées Minergie.

Protection contre la chaleur estivale

Les changements climatiques et la hausse des températures requièrent la mise en œuvre de mesures destinées à contenir les températures intérieures en été. La protection contre la chaleur estivale passe principalement par des mesures de construction tels que des éléments pare-soleil, des surfaces vitrées adaptées et une masse de stockage suffisante. Les éléments de refroidissement actifs sont autant que possible évités pour des raisons de coûts et de consommation énergétique. Les mesures visant à réduire la surchauffe dans les espaces extérieurs entrent elles aussi dans le cadre de la régulation thermique. Planter des arbres crée de l'ombre, tout en améliorant la qualité de l'air et en offrant un cadre propice à la détente. La désimperméabilisation, la création de plans d'eau et la promotion de l'aération améliorent le microclimat et réduisent l'exposition à la chaleur.



Rentabilité de l'utilisation

La rentabilité de l'exploitation d'un bâtiment peut être optimisée par diverses mesures qui contribuent simultanément à la durabilité écologique :

Aménager et utiliser efficacement les locaux

Une gestion efficace de l'espace disponible peut diminuer les coûts par personne en réduisant la surface utile principale par collaboratrice et collaborateur dans les bâtiments administratifs. Cette densification de l'espace va dans le sens des directives relatives aux surfaces de bureaux que formalisent par exemple, dans le canton de Berne, les normes applicables aux surfaces de bureau.

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : proposer un modèle de postes de travail pour couvrir les besoins en matière d'espace.

Réduire les coûts énergétiques grâce à une planification durable

Les bâtiments construits selon des labels Minergie se caractérisent par une bonne isolation thermique et par une ventilation efficace, ce qui permet de réduire considérablement les coûts d'exploitation.

Tenir compte des coûts du cycle de vie

L'OIC intègre à sa planification de projet les labels de construction, mais aussi les coûts liés au cycle de vie. Il s'appuie sur un outil qualitatif pour estimer les coûts qui seront générés tout au long du cycle de vie. Les responsables de projet sont ainsi en mesure d'évaluer un projet phase par phase et de procéder à des correctifs ciblés.

Simplifier l'entretien, la réfection et la transformation par séparation des systèmes

Les composantes d'un bâtiment ne vieillissent pas toutes au même rythme. Dissocier la structure porteuse et les installations permet d'organiser les travaux de rénovation de manière plus efficace, d'optimiser la flexibilité d'utilisation et de laisser la porte ouverte à des extensions ou des ajouts, ce qui contribue à allonger et rentabiliser la valeur d'usage à long terme de l'immeuble. Dans le cadre de nouvelles constructions et de rénovations, l'OIC accorde une grande importance au principe de séparation des systèmes.

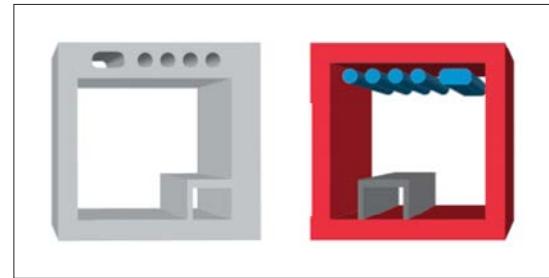


Figure 5 : séparation des systèmes: construction traditionnelle, à gauche vs. construction avec séparation des systèmes, à droite

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : baser systématiquement les décisions de projet sur les coûts liés au cycle de vie.

Matériaux et économie circulaire

Le choix des matériaux de construction (matérialisation) contribue pour une large part à la durabilité d'un bâtiment. L'OIC souhaite renforcer l'économie circulaire dans le secteur de la construction également, de manière à utiliser efficacement les ressources et à minimiser les déchets. Il s'agit de donner aux matériaux et aux produits une seconde vie en les réutilisant, en les recyclant ou en les revalorisant à la fin de leur durée de vie, par opposition à l'économie linéaire ou «économie du jetable».

L'OIC a d'ores et déjà lancé les démarches dans les domaines suivants :

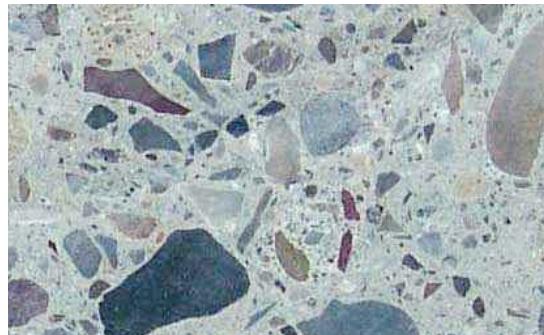
Bois

Le bois est un matériau de construction extrêmement respectueux de l'environnement qui occupe une place particulière dans les projets de construction cantonaux. L'OIC a pour objectif d'utiliser 1100 m³ de bois par an, sans pour autant être en mesure de s'y tenir chaque année, en l'absence d'une activité régulière de construction à neuf. Pour chaque projet de nouvelle construction, on examine toutefois si, techniquement, le bois peut être utilisé en totalité ou en partie. Cet examen est requis pour tous les bâtiments cantonaux en vertu de la loi sur les forêts et de l'ordonnance qui s'y rapporte. L'OIC se procure uniquement du bois certifié issu d'une production durable.



Matériaux de construction écologiques

La production de matériaux de construction génère une grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre (scope 3), qui peuvent représenter plus d'un tiers du volume total de CO₂ émis par un bâtiment tout au long de sa durée de vie. Ce constat fait l'objet d'une attention croissante. L'OIC s'appuie depuis des années sur la labellisation Minergie-ECO et les prescriptions d'eco-bau en matière de matérialisation pour minimiser son impact environnemental. Les objectifs relatifs à l'utilisation de matériaux écologiques sont actuellement en cours de reformulation pour à l'avenir intégrer des incitations à utiliser des matériaux à faibles émissions grises de CO₂, à savoir la quantité d'énergie consommée lors de l'extraction, de la fabrication, du transport et du recyclage.



Site et mobilité

L'OIC s'est fixé comme objectif de mener une analyse de site pour tous ses projets de construction et de développer pour 50 % d'entre eux un concept de mobilité axé sur la mobilité douce (circulation à pied et à vélo) ainsi que les transports publics. En effet, les déplacements en voiture privée peuvent représenter jusqu'à un tiers des émissions directes de gaz à effet de serre d'un bâtiment.

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : proposer un concept de mobilité pour 50 % des nouvelles constructions.

Promotion de la biodiversité

Pour les nouvelles constructions et, dans la mesure du possible, pour les rénovations de grande ampleur, l'OIC prévoit des espaces extérieurs proches de l'état naturel. Des espèces indigènes et adaptées au site y sont plantées, les vastes surfaces herbeuses sont tondues au maximum deux fois par an et aucun biocide, herbicide ou engrais n'est utilisé. Les eaux de pluie doivent autant que possible s'infiltrer en surface et les zones de circulation être conçues de manière à favoriser un maximum d'écoulement. Si les espaces respectueux de la nature représentent 30 % ou plus de la surface libre totale, l'OIC peut prétendre à la certification «Nature & Économie». Lorsque c'est faisable, il s'appuie également sur les recommandations ad hoc pour aménager les autres espaces.

Marchés publics et durabilité

L'OIC est tenu d'appliquer le droit des marchés publics pour ses acquisitions. Il existe différentes manières de mettre en avant la durabilité à cet égard. Elles sont formalisées dans le « Commentaire des instructions pour des achats durables » du canton de Berne. L'OIC se réfère également à la recommandation de la KBOB (Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics) pour ce qui est de définir des critères d'adjudication intégrant la dimension de la durabilité.

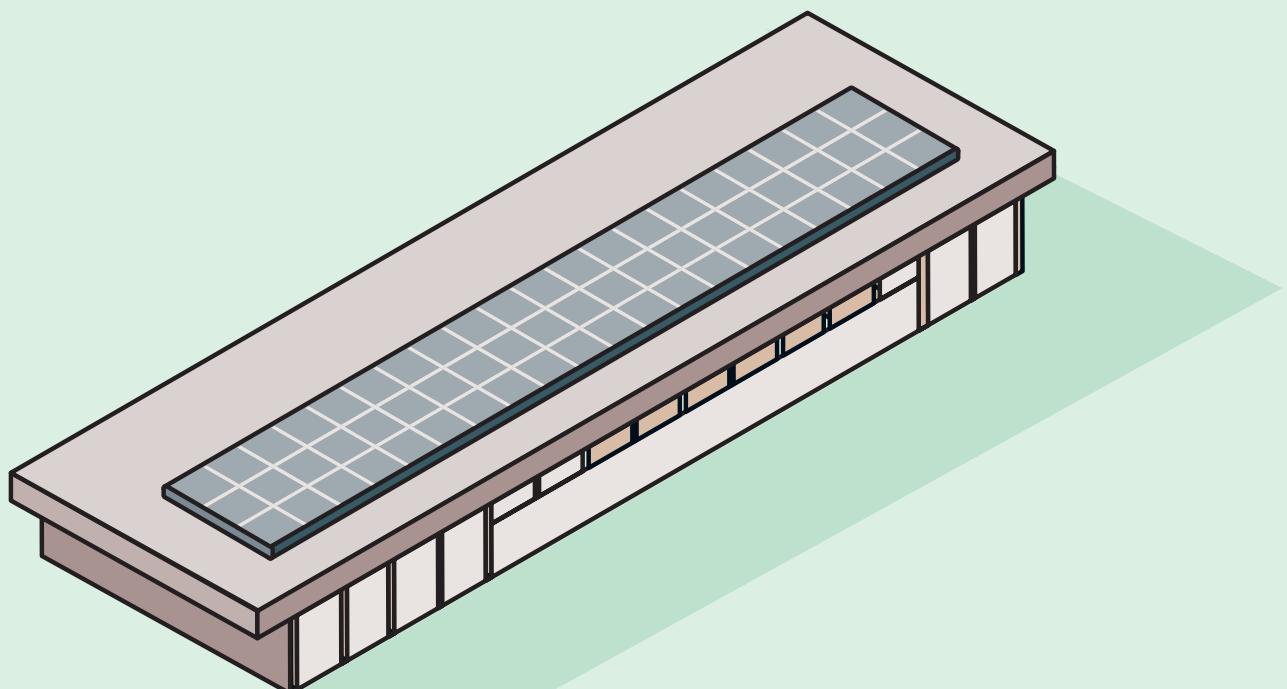
En ce qui concerne les appels d'offres publics, les exigences en matière de durabilité sont avant tout énoncées dans les conditions de participation et les spécifications techniques. Il n'existe pour l'instant pas de nombre minimal de critères d'adjudication en matière de durabilité sociale et écologique, ce nombre est librement défini pour chaque nouveau projet. Il est par conséquent impossible, à ce stade, de déterminer le pourcentage de critères d'un appel d'offres qui visent la mise en œuvre de la durabilité sociale ou écologique.

Pour le canton de Berne, c'est le « Commentaire des instructions pour des achats durables » qui prévaut. La recommandation « Achats durables dans la construction – partie bâtiment, avec accent sur l'évaluation des offres au moyen du critère d'adjudication « durabilité »» sert d'outil pratique pour l'application de critères d'adjudication durables.

Les spécifications techniques d'un appel d'offres peuvent par exemple prévoir des exigences de préservation des ressources naturelles ou de protection de l'environnement. Dans le cas de l'OIC, la prise en compte des aspects liés à la durabilité passe avant tout par l'obtention de labels de construction ou par le respect des exigences Eco-CFC d'eco-bau. Les soumissionnaires qui ne répondent pas à ces spécifications sont en général écartés.

La durabilité sociale est dans la plupart des cas vérifiée sur la base d'une déclaration spontanée des fournisseurs, qui doivent, à partir de la valeur seuil déterminante pour la procédure sur invitation, soumettre une déclaration incluant des preuves de l'observation des dispositions relatives à la protection des travailleuses et des travailleurs ainsi que des conditions de travail. Les fournisseurs et leurs sous-traitants qui ne transmettent pas ces justificatifs sont exclus des procédures de passation de marché. De plus, une clause d'intégrité visant à lutter contre la corruption est signée à la conclusion du contrat (KBOB) ou à la confirmation de la commande.

Efficacité énergétique et émissions de CO₂ des bâtiments



Efficacité énergétique et émissions de CO₂ des bâtiments

Les objectifs de l'OIC en matière d'efficacité énergétique et d'émissions de CO₂ des bâtiments consistent à réduire la consommation d'énergie et d'électricité, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à augmenter la part d'énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles ainsi qu'à accroître la production d'électricité propre en misant sur le solaire. À compter de 2024, la stratégie de décarbonation va être durcie de manière à atteindre, d'ici à 2035, une exploitation des bâtiments de l'OIC neutre en CO₂ (Stratégie énergétique 2006 du canton de Berne).

Consommation de chaleur et de courant

L'OIC met tout en oeuvre pour réduire la consommation de chaleur et d'électricité de ses bâtiments. Afin d'évaluer l'efficacité des mesures d'économie d'énergie déployées, l'OIC recueille chaque année des données sur la consommation énergétique de ces bâtiments. Ces données étant parfois lacunaires et peu fiables, il est cependant difficile de correctement apprécier la situation. Pour améliorer la disponibilité et la qualité des informations, l'OIC met en place, à compter de 2024, un « cockpit énergétique » qui collectera automatiquement les données de consommation des principaux consommateurs et qui en assurera la surveillance en temps réel. À l'avenir, cet outil permettra de comparer directement l'efficacité énergétique des bâtiments et d'identifier par la même occasion ceux qui auraient besoin d'être assainis. Il servira également à contrôler l'efficacité des mesures d'économie d'énergie mises en place.

En 2022/23, les biens immobiliers cantonaux ont été nettement moins gourmands en énergie destinée au chauffage qu'en 2005/06. La consommation absolue de chaleur a baissé de 30% sur cette période (figure 1), alors que les surfaces ont dans le même temps augmenté.

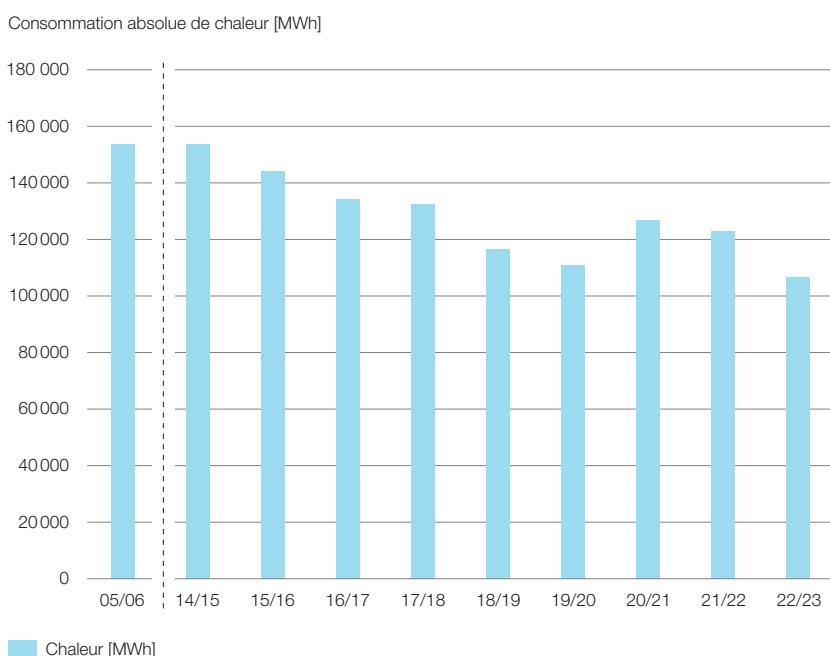


Figure 1 : consommation absolue de chaleur des biens immobiliers cantonaux

La consommation spécifique de chaleur par mètre carré de surface de référence énergétique (SRE) des biens immobiliers de l'OIC (hors objets en location) a elle aussi diminué pour atteindre en 2022/23 une nouvelle valeur plancher. Avec une réduction de 33% par rapport à la période 2005/06, l'OIC a ainsi dépassé l'objectif de 20% qu'il s'était fixé d'atteindre d'ici à 2025 (cf. figure 2).

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : abaisser de 20% la consommation spécifique de chaleur.

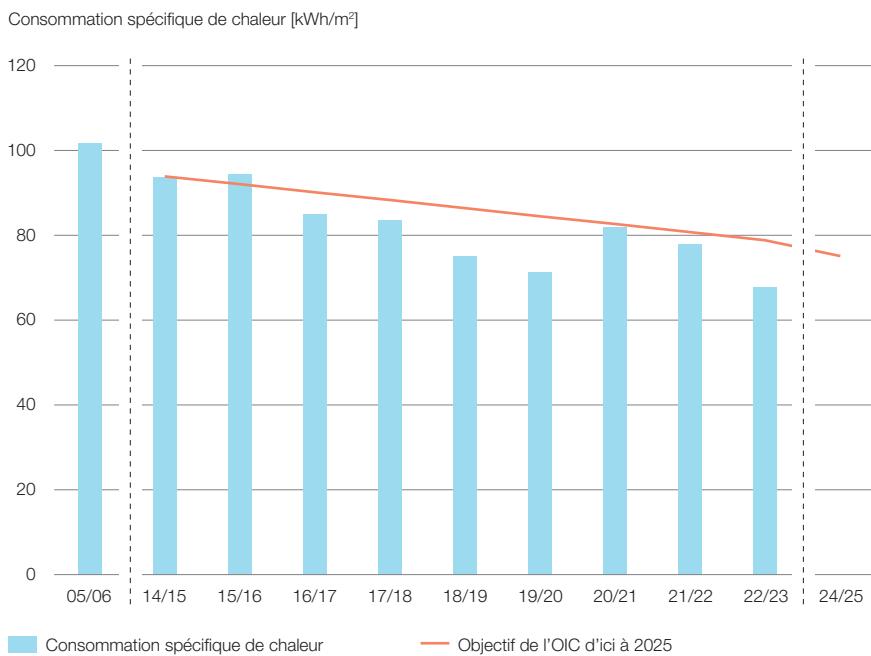


Figure 2: consommation spécifique de chaleur – besoin par surface de référence énergétique – des biens immobiliers cantonaux

Les données relatives aux consommations absolues et spécifiques de chaleur se réfèrent à la consommation réelle de chaleur sur une année donnée, indépendamment du climat observé, et sont exprimées en nombre de degrés-jours unifiés de chauffage (DJU). La consommation de chaleur peut être corrigée du nombre de DJU sur un an afin de faciliter les comparaisons d'hivers rigoureux et d'hivers doux. Après correction des DJU, la consommation de chaleur en 2021/22 par rapport à 2022/23 a diminué de 7,4%, contre 13% sans correctif. Environ la moitié des économies réalisées en 2022/2023 s'expliquent donc par le besoin de chauffage réduit du fait des températures clémentes cet hiver-là. La réduction effective de 7,4% peut s'expliquer par une amélioration de l'efficacité énergétique, mais aussi par la mise en œuvre de mesures d'économie d'énergie visant à prévenir une situation de pénurie.

Contrairement à la consommation de chaleur, la consommation spécifique d'électricité du parc immobilier cantonal stagne depuis 2014/15 à un niveau relativement constant. L'OIC s'est fixé comme objectif de réduire de 10%, d'ici à 2025, la consommation spécifique de courant par rapport à son niveau de 2015. Entre 2014/15 et 2022/23, la diminution n'a été que de 1,6%. L'objectif ne sera donc probablement pas concrétisé à l'échéance initialement prévue (2025). L'OIC prévoit cependant de réaliser de nouveaux gains d'efficacité énergétique grâce à un mode de construction approprié et à des optimisations systématiques de l'exploitation dans les nouvelles constructions et les rénovations. Elle entend également inscrire dans sa nouvelle stratégie de décarbonation la baisse de la consommation de courant destiné au fonctionnement des bâtiments. L'OIC veut par ailleurs promouvoir des bâtiments *low-tech* qui contribuent à réduire la consommation électrique grâce à leur construction simple et durable ainsi qu'à leurs installations techniques minimales.

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : abaisser de 10% la consommation spécifique de courant.

Le taux d'occupation des immeubles cantonaux, y compris dans le locatif, n'a guère évolué au cours de la dernière décennie. L'indicateur d'occupation, la surface de référence énergétique (SRE) par personne, s'élève à 70 m². La SRE correspond à la somme de toutes les surfaces de planchers chauffés ou climatisés qui sont intégrées à l'enveloppe thermique du bâtiment. L'objectif de réduction de la SRE par personne à 80 m² que s'était fixé l'OIC est donc atteint sans avoir jamais été dépassé. La SRE retenue est relativement élevée puisque les élèves, tout comme les étudiantes et étudiants, ne sont pas comptabilisés comme utilisatrices et utilisateurs.



Figure 3: consommation spécifique de courant – besoin par surface de référence énergétique – des biens immobiliers cantonaux

Cet objectif sera à l'avenir adapté à la stratégie cantonale d'optimisation de la gestion de l'espace, la surface utile principale remplaçant la SRE comme nouvel indicateur de référence.

Année	14/15	20/21	21/22	22/23
SRE (m ²) par personne (y c. surfaces locatives)	71,6	67,6	69,1	68,6
Valeur cible (m ²)	<80	<80	<80	<80

Objectif de l'OIC d'ici à 2025: pas plus de 80 m² de SRE par personne.

Énergies renouvelables

L'OIC veut se tourner vers des sources renouvelables pour assurer son approvisionnement énergétique. Il entend pour cela notamment renoncer aux combustibles fossiles et développer ses propres installations photovoltaïques.

Le recours à des combustibles fossiles a sensiblement baissé depuis 2005/06, grâce notamment à la réduction de la consommation de gaz à des fins de production de chaleur. En 2022/23, la consommation de combustibles fossiles a pour la première fois été inférieure à 50 000 MWh. Le mazout et le gaz

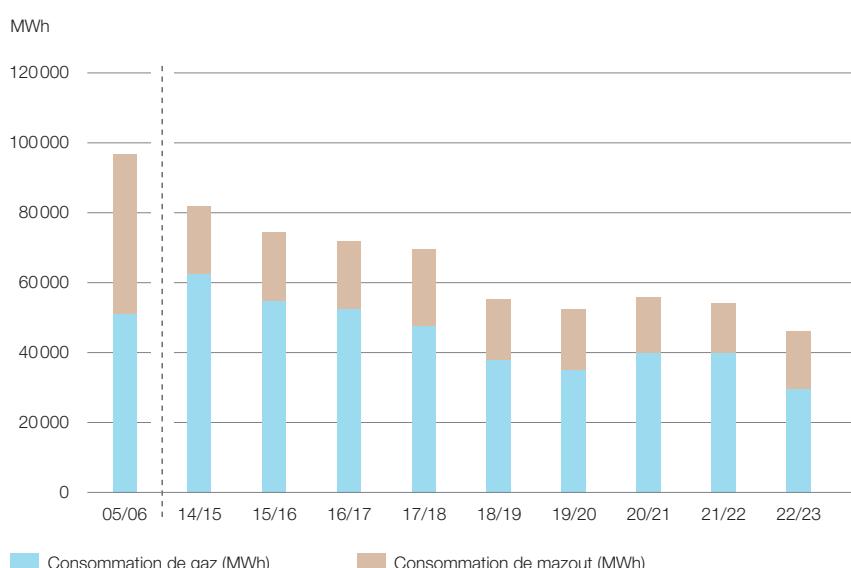


Figure 4: consommation de combustibles fossiles (gaz et mazout)

naturel couvraient 43 % de la demande totale de chaleur, sans compter la part des énergies fossiles provenant du chauffage à distance et de proximité. L'objectif de l'OIC de ramener la part de combustibles fossiles à 60 % d'ici à 2025 est donc d'ores et déjà dépassé.

En 2022/23, la proportion de sources renouvelables utilisées pour produire de la chaleur a pu être portée à 37 % ; l'objectif intermédiaire de 38 % d'ici à 2023 a donc été manqué de peu. Actuellement, différentes sources d'énergie renouvelables (bois et solaire thermique) et partiellement renouvelables (chauffage à distance, chauffage de proximité et pompes à chaleur) sont utilisées.

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : porter de 30 à 40 % la proportion de chaleur renouvelable.

Part du renouvelable dans la consommation de chaleur

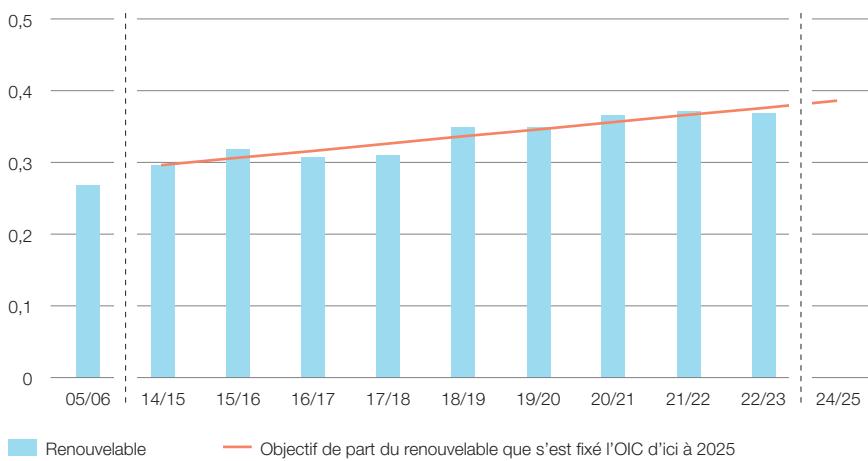


Figure 5 : proportion de chaleur produite à partir de sources renouvelables

L'OIC s'engage activement en faveur des énergies renouvelables et poursuit deux stratégies principales pour les intégrer à son parc immobilier : l'achat d'électricité issue d'énergies vertes et l'intensification de sa production propre. En 2024, l'OIC lancera un appel d'offres pour l'achat de courant durable destiné à alimenter tous les bâtiments cantonaux, ce qui représente un besoin en électricité annuel de plus de 100 000 KWh. Le but serait de couvrir ce besoin à l'aide d'énergies renouvelables exclusivement, comme l'hydraulique ou le solaire. En plus de se procurer de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, l'OIC s'emploie à développer ses propres installations photovoltaïques. Des panneaux solaires sont mis en place sur toiture ou en façade dans le cadre d'une nouvelle construction, d'une rénovation ou de travaux d'entretien, chaque fois que l'opportunité se présente et que cela s'avère possible et judicieux. La part annuelle du photovoltaïque installé dans la consommation propre d'électricité a ainsi augmenté d'environ 6 % en 2023. L'objectif de planifier au moins 20 % des nouvelles constructions et rénovations prévues à partir de 2015 de manière à ce que les bâtiments produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment n'est pas atteint à l'heure actuelle. À ce jour, un seul bâtiment est autosuffisant en énergie et, à ce titre, labellisé Minergie-A.

Pourcentage de la production propre annuelle du parc PV installé dans la consommation propre d'électricité

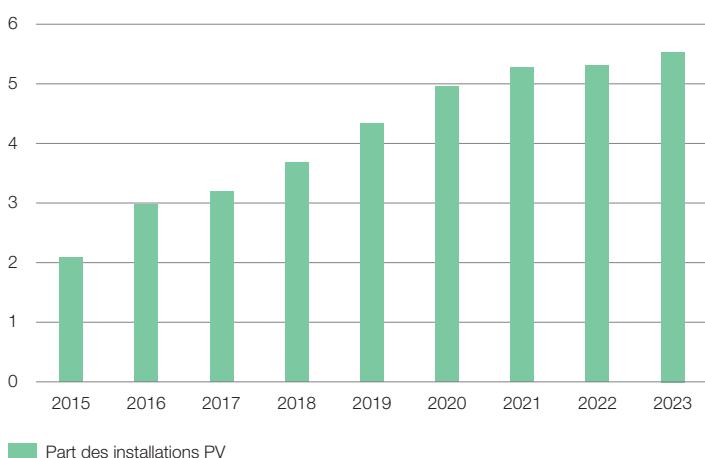


Figure 6 : proportion de chaleur issue de sources renouvelables

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : faire en sorte que 20 % des nouvelles constructions et rénovations prévues à partir de 2015 produisent plus d'énergie qu'elles n'en consomment.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'OIC

Établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de l'OIC permet de recenser et quantifier les émissions directes de CO₂ liées au chauffage des locaux cantonaux (scope 1) ainsi que les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité et de chaleur provenant de réseaux de chauffage à distance et de proximité ainsi que de pompes à chaleur (scope 2). Les autres émissions indirectes de CO₂ générées par l'activité de l'OIC, mais sur lesquelles elle n'a pas de contrôle direct (scope 3), n'ont pas été prises en compte. Le bilan de l'OIC n'inclut par exemple pas les émissions inhérentes à l'activité de construction et de rénovation des bâtiments, à la production et à la chaîne d'approvisionnement des matériaux (de construction) ainsi qu'aux voyages d'affaires et aux déplacements domicile-travail du personnel. Il est par la suite prévu de recueillir ces données et de les intégrer au bilan, de façon à ce que les objectifs de la stratégie de décarbonation puissent être alignés sur les *Science Based Targets*.

Le BEGES englobe tous les biens immobiliers cantonaux, y compris les objets en location, et offre donc un aperçu exhaustif du profil d'émissions de gaz à effet de serre de l'OIC. Cependant, les données utilisées pour les calculs actuels sont parfois lacunaires et basées sur des extrapolations. Le «cockpit énergétique» que l'OIC met actuellement en place doit justement permettre d'élargir et de structurer la collecte des données.

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : réduire de 25% les émissions de gaz à effet de serre.

L'OIC a significativement réduit ses émissions de CO₂ au cours de la dernière décennie. En 2022/23, les émissions de CO₂ de l'OIC ont affiché leur plus bas niveau depuis 2005/06, avec au total 15 703 tonnes d'équivalent CO₂. La majorité de ces émissions (89 %) est liée à la production de chaleur, 66 % de cette valeur étant imputables au chauffage des bâtiments au mazout et au gaz naturel (émissions relevant du scope 1).

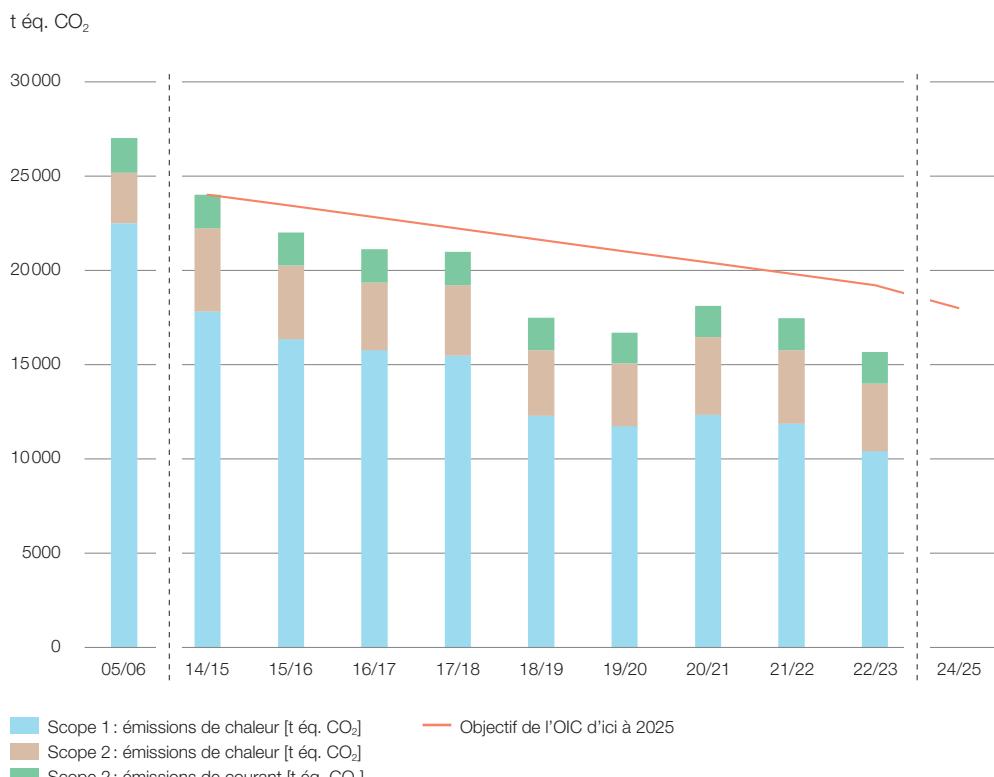


Figure 7 : BEGES de l'OIC tenant compte des scopes 1 et 2

La proportion d'émissions indirectes générées par la distribution d'électricité et de chaleur (émissions de scope 2) est quant à elle nettement plus faible et est restée relativement constante sur la dernière décennie. La réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'OIC s'explique donc principalement par l'abandon graduel des combustibles fossiles comme le mazout et le gaz naturel.

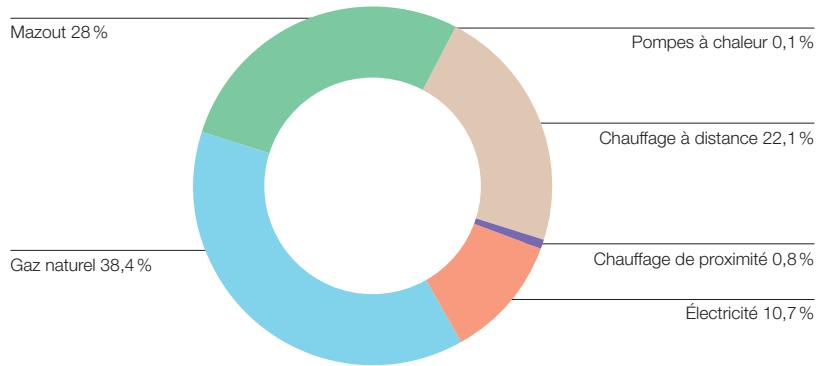
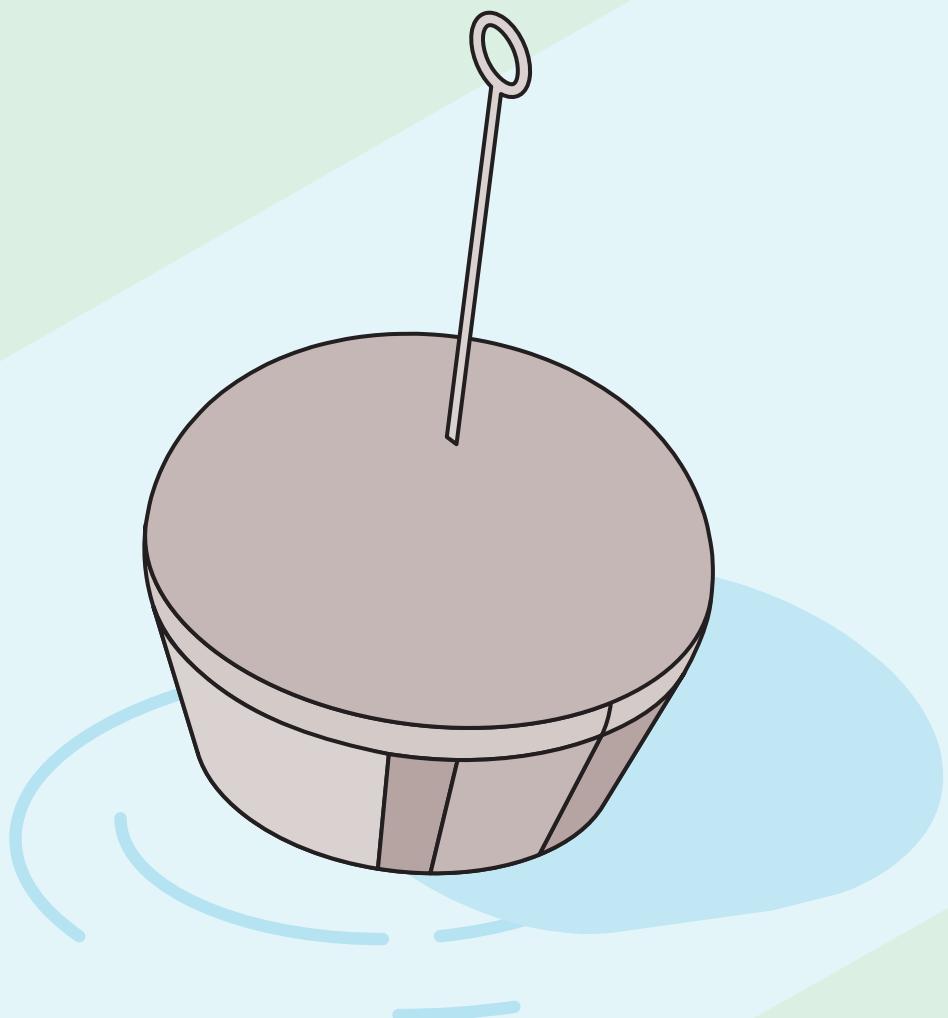


Figure 8 : composition des émissions de CO₂ par source d'émissions

L'objectif formulé en interne, qui visait à réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre de l'OIC d'ici à 2025 par rapport à 2015, a d'ores et déjà été dépassé (-35 %). Dans le canton de Berne, l'administration doit devenir climatiquement neutre dans le domaine de la production de chaleur d'ici à 2035. En vertu de la loi sur le climat et l'innovation, l'administration fédérale et l'administration cantonale doivent par ailleurs jouer un rôle de modèle et ramener leurs émissions à zéro net d'ici à 2040. l'OIC va donc travailler activement à la nouvelle stratégie de décarbonation en 2024 afin de poursuivre sur cette lancée.

Biens-fonds, domaines de souveraineté et droits d'utilisation



Biens-fonds, domaines de souveraineté et droits d'utilisation

Parallèlement à son activité de gestion des biens immobiliers, l'OIC s'occupe de conclure des baux à ferme agricoles, d'octroyer des droits d'utilisation et des concessions ainsi que de gérer des terrains sans maître.

Bail à ferme agricole

À ce jour, l'OIC a conclu près de 600 contrats de fermage. Les conditions portant sur la durabilité écologique ne sont pas harmonisées dans ces derniers. L'OIC et l'office compétent, à savoir l'OAN, collaborent en vue de mettre en place cette harmonisation.

Infrastructures hydrauliques : équipements pour bateaux, bouées et passerelles

L'OIC recense près de 2600 autorisations et concessions au total pour divers projets d'infrastructures hydrauliques (bouées, hangars à bateaux, passerelles, etc.). Elles sont octroyées par ses soins lorsqu'il existe un intérêt public accru à l'utilisation souhaitée.

L'OIC est chargé d'examiner les demandes d'autorisations et de concessions sur la base de critères définis, en particulier leur recevabilité juridique et l'acceptabilité politique de l'utilisation sollicitée vis-à-vis de la société. Il lui appartient également de fixer le montant de la redevance.

L'examen des demandes ne porte pas sur les éventuelles conditions relatives à l'utilisation de l'eau ou à la protection des rives. Si un projet requiert un permis de construire, les offices concernés comme l'Office des eaux et des déchets (OED) peuvent prendre position dans le cadre de la procédure d'octroi de permis de construire ou sur invitation de l'OIC.

Droits de passage

En plus des autorisations et concessions relatives à des infrastructures hydrauliques, l'OIC gère une multitude de droits de passage liés à des conduites d'électricité, d'eau et de gaz ainsi qu'à d'autres infrastructures. Ces droits permettent d'installer et d'exploiter des conduites et des systèmes d'approvisionnement sur des propriétés cantonales.

Dans le cadre des droits de passage, l'OIC vérifie que les demandes d'utilisation sont juridiquement recevables et viables pour les propriétaires des immeubles concernés. Il fixe par ailleurs l'indemnité à verser en contrepartie de l'utilisation de la propriété cantonale. Une étude d'impact est en général réalisée par les offices impliqués dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire. Elle permet de vérifier que l'infrastructure envisagée est compatible avec d'autres utilisations ou considérations environnementales et d'imposer certaines conditions ou mesures pour minimiser les éventuelles retombées défavorables.





Gestion de terrains sans maître

Les terrains qui ne sont pas inscrits au registre foncier, aussi appelés «terrains sans maître», relèvent de la souveraineté cantonale. La gestion des terrains sans maître constitue un défi de taille dans la mesure où la souveraineté cantonale sur ces terres n'est pas synonyme de propriété. Pour pouvoir les gérer plus efficacement, il a été envisagé d'inscrire les terrains sans maître au registre foncier comme propriété du canton. Cette proposition se heurte toutefois à la résistance politique des communes concernées, qui objectent que lesdits terrains se prêtent souvent à des utilisations diverses: chemins de fer de montagne et remontées mécaniques, cabanes du CAS, chemins de randonnée, via ferrata et sources. Dans une proposition de renvoi au gouvernement, il a été demandé que les utilisations existantes des terrains sans maître soient garanties.

Faute d'inscription au registre foncier, les portions de territoire en cause ne peuvent que difficilement être aliénées, ce qui pose des problèmes au niveau de l'administration. L'OIC reçoit de temps à autre des requêtes d'intensification de l'usage commun de terrains sans maître, comme il ressort des exemples précédents. Ces terrains peuvent également se situer dans l'une des 245 zones protégées que compte le canton. Les contextes étant extrêmement hétérogènes, l'OIC procède systématiquement à un examen au cas par cas avant de délivrer un permis de construire, le cas échéant en impliquant des offices compétents comme l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ou l'Office des eaux et des déchets (OED). Si aucune procédure d'octroi de permis de construire n'est nécessaire, les offices sont invités à se positionner de manière à tenir compte de l'intégralité des aspects pertinents.

Direction opérationnelle de l'Office



Direction opérationnelle de l'Office

Parallèlement à ses tâches de gestion des biens immobiliers, de mise en œuvre de projets de construction et de gestion de la propriété, l'OIC doit en interne administrer son budget, embaucher du personnel et encourager le développement professionnel, favoriser l'égalité au travail ou encore passer les commandes de fournitures de bureau.

Prestations et coûts

Le budget et les comptes de l'OIC sont intégrés au budget et aux comptes du canton, dans la partie consacrée à la Direction des travaux publics et des transports. Ils figurent sous la rubrique « Gestion des biens immobiliers » du volet DTT.

Collaboratrices et collaborateurs

Pour que les tâches soient accomplies de manière efficace et dans le respect des exigences qualitatives, l'OIC a besoin de personnel fiable et bien formé. Le canton de Berne propose des conditions d'engagement attractives et parvient ainsi à recruter du personnel compétent malgré la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Fin 2023, 107 personnes étaient employées par l'OIC, dont six au sein de la direction. En 2023, il y a eu neuf départs et seize arrivées au total parmi le personnel masculin; sept départs et huit arrivées parmi le personnel féminin. Les effectifs comptaient donc huit personnes de plus en 2023 qu'en 2022. Cinq équivalents plein temps supplémentaires seront encore ouverts d'ici à 2025. L'augmentation des effectifs en cours devrait pouvoir être clôturée d'ici à la fin 2025 également. La décision de renforcer le personnel répond à la volonté de mettre à disposition en interne les ressources nécessaires pour mener à bien les missions majeures de l'OIC que sont la représentation des propriétaires et maîtres d'ouvrage, afin de s'affranchir autant que possible de personnel externe dans ces domaines de compétence.

La structure d'âge révèle que les travailleuses et travailleurs de plus de 50 ans sont bien représentés au sein de l'effectif et que plus de la moitié des hommes ont dépassé la cinquantaine. On constate également que le recrutement de personnel féminin a majoritairement porté sur des femmes de moins de 30 ans.

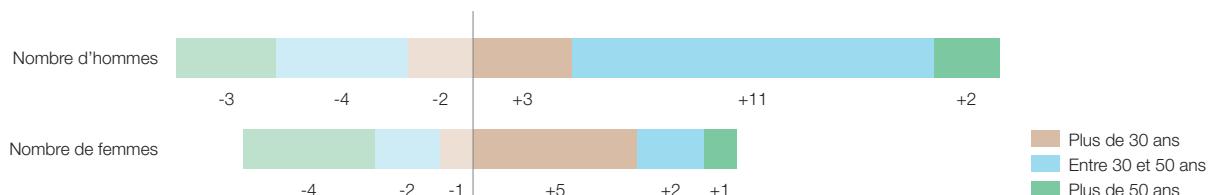


Figure 1 : nombre de nouvelles arrivées (valeurs positives) et de départs (valeurs négatives) en 2023, ventilés en fonction du sexe et de la tranche d'âge

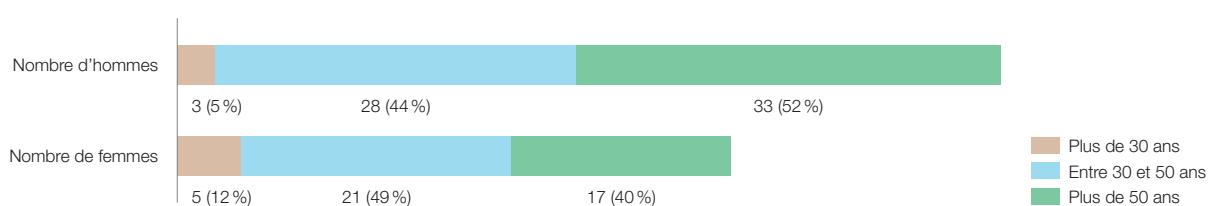


Figure 2: structure d'âge du personnel, en fonction du sexe

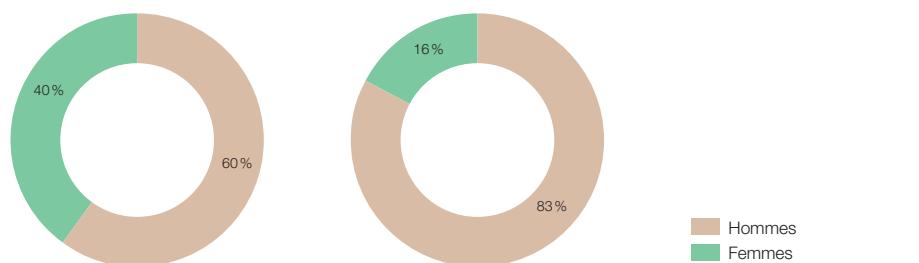


Figure 3 : répartition hommes/femmes au sein de l'OIC. Le graphique de gauche présente toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, hors direction ; le graphique de droite est spécifique à l'équipe de direction.

La proportion de femmes au sein de l'OIC s'établit à 40%, hors direction. L'équipe de direction, composée de six personnes, compte une femme, soit un faible taux de représentation (16%). La dernière analyse de l'égalité salariale, réalisée sur une base volontaire en 2021, n'avait mis en évidence aucune inégalité de salaire entre les genres.

Sécurité et protection de la santé

La plupart des collaboratrices et collaborateurs de l'OIC effectuent pour l'essentiel des tâches de bureau. Il est donc essentiel de leur permettre d'avoir une position ergonomique confortable et de bouger suffisamment au travail, afin de prévenir tout problème de santé. L'OIC les y encourage en dispensant des informations sur l'alimentation, l'activité physique et la détente. La pratique d'activités sportives et physiques à prix avantageux leur est proposée sur le temps de midi. L'OIC participe par ailleurs à l'action de promotion du vélo *Bike to Work* et soutient la course d'entreprise *B2Run* organisée à Berne.

Le nombre de jours d'absence par équivalent plein temps a légèrement augmenté en 2023 par rapport à 2022, en raison notamment de plusieurs arrêts de travail de longue durée. En 2023, l'OIC n'a enregistré aucune absence consécutive à des accidents professionnels et/ou non professionnels.

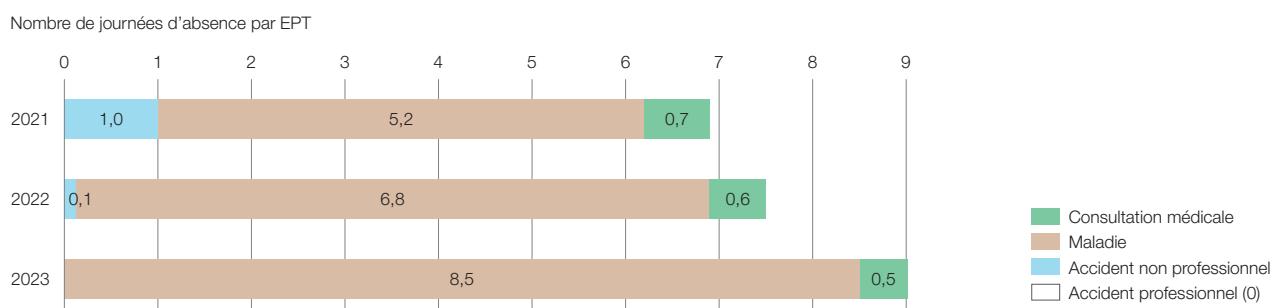


Figure 4 : nombre de journées d'absence par équivalent plein temps selon le motif de l'absence

Formation et perfectionnement

Dans le champ d'activité de l'OIC, il y a constamment des nouveautés d'ordre technique et juridique ainsi que des évolutions en matière de durabilité. Il est donc indispensable que le personnel soit formé en continu pour que les nouveautés puissent être prises en compte dans les projets mis en œuvre.

En 2023, le nombre d'heures de formation continue par équivalent plein temps est revenu à son niveau d'avant la pandémie de coronavirus, soit 38 heures par EPT, les perfectionnements internes ayant pu reprendre dans l'intervalle. En interne, 36 heures de formation continue ont ainsi été dispensées, soit plus du double de ce qui avait pu être organisé en 2019 et 2020, chiffre auquel s'ajoutent des perfectionnements externes avec et sans engagement de remboursement.

Objectif de l'OIC d'ici à 2025 : organiser au moins un perfectionnement par an sur le thème de l'architecture, de l'urbanisme ou des monuments historiques.

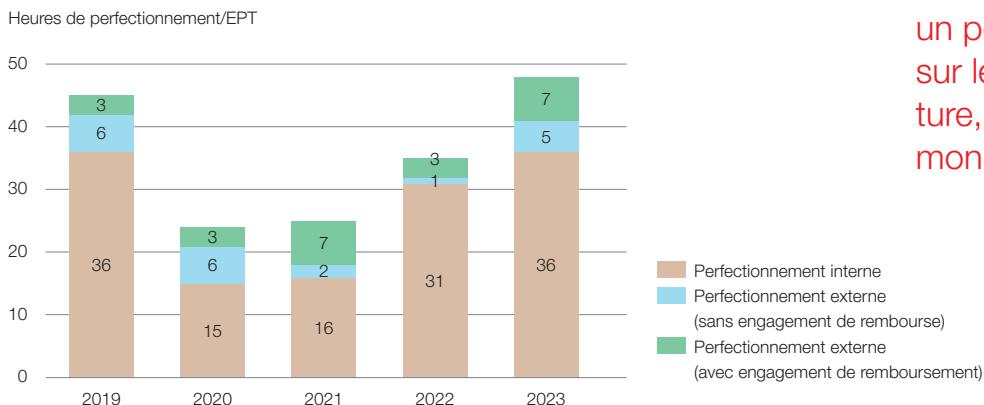


Figure 5 : nombre d'heures de perfectionnement par équivalent plein temps, ventilées en fonction de leur nature interne ou externe. Dans le cas d'un perfectionnement externe avec engagement de rembourser, le remboursement (partiel) des frais engagés est dû en cas de résiliation anticipée du contrat.

L'OIC organise en outre chaque année des formations publiques sur des thèmes d'actualité dans le domaine de la durabilité et invite ses collaboratrices et collaborateurs de projet, internes comme externes, à y assister. En 2023, l'accent avait été mis sur la thématique *low-tech*. Pour le 20^e anniversaire du cycle de formations en 2024, c'est le thème de la suffisance (ou sobriété) qui est mis en avant.

Consommation de ressources et émissions

Le bâtiment administratif de l'OIC situé Reiterstrasse a un impact environnemental important, notamment dans le domaine de l'énergie et des émissions de CO₂. À l'instar des autres biens immobiliers cantonaux, il est concerné par les objectifs de baisse de la consommation d'énergie et d'intensification du recours à des sources d'électricité et de chaleur renouvelables à faibles émissions de CO₂. Pour les déplacements professionnels, l'OIC promeut et encourage l'utilisation des transports publics ou du vélo personnel, y compris électrique, en remboursant p. ex. les frais engagés.

Pour l'exploitation courante, l'OIC effectue les achats d'usage, de type fournitures et matériel de bureau. Ces petits achats ne sont soumis à aucune directive particulière en matière de durabilité. En tant que centrale d'achat cantonale pour le mobilier de bureau, nous avons néanmoins une marge de manœuvre à cet égard pour l'ensemble du canton.

Achats et mesures anti-corruption

Les marchés publics du canton de Berne reposent sur des conventions et lois intercantionales et nationales. Un document interne leur est consacré à l'OIC, qui détaille clairement le fonctionnement des marchés publics pour les collaboratrices et collaborateurs.

S'agissant de l'adjudication de gros contrats, particulièrement dans le domaine du bâtiment, il est important que tous les membres du personnel se conforment aux règles afin d'éviter la corruption. Le guide « Comportement conforme aux prescriptions dans les marchés publics », applicable à l'ensemble de la DTT, vise à promouvoir les bonnes pratiques dans les processus d'achat ainsi qu'à identifier les risques de corruption. Il a valeur de code de conduite en matière de marchés publics à l'échelle de la DTT. La loi cantonale sur le personnel prévoit par ailleurs l'obligation pour les collaboratrices et collaborateurs de se récuser si elles ou ils ont un intérêt personnel dans une affaire.

Toutes les nouvelles recrues bénéficient d'une formation aux règles à respecter, tout particulièrement dans le domaine des achats. Elles doivent attester avoir pris connaissance de ce règlement.

Protection des données, numérisation et cybersécurité

L'OIC applique les dispositions en vigueur en matière de protection des données du personnel et des fournisseurs ainsi qu'en matière de contrats. La définition et le suivi des mesures de protection des données, des prochaines étapes du numérique et des mesures de cybersécurité sont du ressort de la Direction ou du canton.

Annexes

Index GRI

Déclaration d'application: L'OIC fait rapport sur les informations mentionnées dans le présent index GRI pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2023 en se référant aux normes GRI.

GRI 1 utilisé: GRI 1: Fondation 2021

Norme GRI		Rapport et numéro de page
GRI 2: Informations générales 2021	2-1 Profil d'organisation	Mandat et organisation, p. 4-6
	2-2 Entités incluses dans le reporting de durabilité de l'organisation	Mandat et organisation, p. 5
	2-3 Période sous revue, fréquence et contact	Index GRI, p. 42
	2-4 Reformulations des informations	Sans objet
	2-5 Assurance externe	Analyse de matérialité, p. 14
	2-6 Activités, chaîne de création de valeur et autres relations d'affaires	Mandat et organisation, p. 4-6
	2-7 Personnel	Mandat et organisation, p. 5-6; Collaboratrices et collaborateurs, p. 38-39
	2-8 Collaborateurs qui ne sont pas des employés	Mandat et organisation, p. 5-6
	2-9 Structure et composition de gouvernance	Mandat et organisation, p. 4-5; Collaboratrices et collaborateurs, p. 38-39
	2-13 Délégation de compétences pour la gestion des conséquences	Gouvernance, p. 11
	2-14 Rôle de l'organe supérieur de gouvernance dans la déclaration de durabilité	Analyse de matérialité, p. 14
	2-22 Déclaration concernant la stratégie de développement durable	Index GRI, p. 42
	2-23 Déclaration d'engagement relative aux principes et aux manières d'agir	Avant-propos, p. 3; Mandat et organisation, p. 5; Stratégie, p. 7; Gouvernance, p. 11
	2-24 Intégrations des engagements politiques	Avant-propos, p. 3; Mandat et organisation, p. 5; Stratégie, p. 7; Gouvernance, p. 11
	2-27 Conformité aux législations et aux réglementations	Avant-propos, p. 3; Mandat et organisation, p. 5; Stratégie, p. 7; Gouvernance, p. 11
	2-29 Approche pour l'intégration des parties prenantes	Gestion des parties prenantes, p. 13
GRI 3: Thèmes pertinents 2021	3-1 Processus pour déterminer les thèmes pertinents	Analyse de matérialité, p. 14
	3-2 Liste des thèmes pertinents	Analyse de matérialité, p. 14
	3-3 Gestion des thèmes pertinents	Analyse de matérialité, p. 14; Introductions des chapitres, p. 19, 27, 34, 37
GRI 201: Performance économique 2016	201-1 Valeur économique immédiatement produite et distribuée	Prestations et coûts, p. 38
	201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	Risques et opportunités découlant du réchauffement climatique, p. 12
GRI 205: Lutte contre la corruption 2016	205-2 Communication et formations sur les directives et procédures de lutte contre la corruption	Gouvernance, p. 11; Marchés publics et durabilité, p. 26; Achats et mesures anti-corruption, p. 40
GRI 301: Matières 2016	301-1 Matières utilisées par poids et par volume	Matériaux et économie circulaire, p. 25
GRI 302: Énergie 2016	302-1 Consommation d'énergie au sein de l'organisation	Efficacité énergétique et émissions de CO ₂ des bâtiments ; p. 27-31
	302-3 Intensité énergétique	Efficacité énergétique et émissions de CO ₂ des bâtiments ; p. 27-31
	302-4 Réduction de la consommation énergétique	Efficacité énergétique et émissions de CO ₂ des bâtiments ; p. 27-31, Énergie, p. 22; Labels de construction, p. 20
	302-5 Réductions des besoins énergétiques des produits et des services	Efficacité énergétique et émissions de CO ₂ des bâtiments ; p. 27-31, Énergie, p. 22; Labels de construction, p. 20

Norme GRI	Rapport et numéro de page	
GRI 304: Biodiversité 2016	304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	Promotion de la biodiversité, p.25
GRI 305: Émissions 2016	305-1 Émissions directes de gaz à effet de serre (champ 1)	Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'OIC, p.32-33
	305-2 Émissions indirectes de gaz à effet de serre dues à la production d'énergie (champ 2)	Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'OIC, p.32-33
	305-4 Intensité des émissions de GES	Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'OIC, p.32-33
	305-5 Diminution des émissions de gaz à effet de serre	Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'OIC, p.32-33
GRI 308: Évaluation environnementale des fournisseurs 2016	308-1 Nouveaux fournisseurs évalués sur la base de critères environnementaux	Sans mention
	308-2 Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	Gouvernance, p. 11
GRI 401: Emploi 2016	401-1 Nouveaux collaborateurs et fluctuations du personnel	Collaboratrices et collaborateurs, p. 38
	401-3 Congé parental	Sans mention
GRI 403: Santé et sécurité au travail 2018	403-1 Système de gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé	Sécurité et protection de la santé, p. 39
	403-5 Formations du personnel sur la sécurité au travail et la protection de la santé	Sécurité et protection de la santé, p. 39
	403-6 Promotion de la santé des collaborateurs	Sécurité et protection de la santé, p. 39
	403-7 Éviter ou atténuer les répercussions directement liées aux relations d'affaires sur la sécurité au travail et sur la protection de la santé	Sécurité et protection de la santé, p. 39
	403-9 Blessures liées au travail	Sécurité et protection de la santé, p. 39
	403-10 Maladies professionnelles	Sécurité et protection de la santé, p. 39
GRI 404: Formation et éducation 2016	404-1 Nombre moyen d'heures de formation et de formation continue par année et par employé	Formation et perfectionnement, p. 39-40
GRI 405: Diversité et égalité des chances 2016	405-1 Diversité dans les organes de contrôle et parmi les employés	Collaboratrices et collaborateurs, p. 38-39
	405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	Collaboratrices et collaborateurs, p. 38-39
GRI 414: Évaluation sociale des fournisseurs 2016	414-1 Nouveaux fournisseurs évalués sur la base de critères sociaux	Sans mention
	414-2 Impact social négatif dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises	Sans mention
GRI 416: Santé et sécurité des consommateurs et consommatrices 2016	416-1 Évaluations des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	Labels de construction, p.20; Qualité d'utilisation et architecture, p.23
GRI 418: Protection des données de la clientèle 2016	418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes des données des clients	Protection des données, numérisation et cybersécurité, p.40

Liste des abréviations

Agenda 2030	Programme des Nations unies dans le domaine du développement durable, qui définit un plan d'action au niveau mondial et comprend 17 objectifs de développement durable (ODD)
DTT	<i>Direction des travaux publics et des transports</i>
ECO	« ECO » signifie « écologique » – complément combiné à l'un des trois standards Minergie dans le domaine de la santé et de l'écologie
ecobau	Association suisse qui développe et promeut des outils de planification avec l'objectif d'ancrer la planification et la construction durable de bâtiments au niveau national
GRI	<i>Global Reporting Initiative</i> – organisme qui développe des directives visant à rendre compte des démarches engagées et des performances en matière de développement durable pour les entreprises et organisations
ISO 9001	Norme internationale définissant les exigences pour les systèmes de management de la qualité
ISO 14001	Norme internationale de management environnemental
KBOB	<i>Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics</i> – organisation suisse qui développe et promeut des normes et des directives à l'intention de l'administration publique chargée de la construction et de la gestion des immeubles
Minergie	Label de construction s'appliquant aux bâtiments efficaces sur le plan énergétique et à faibles besoins en énergie
Minergie-A	Label de construction s'appliquant aux bâtiments efficaces sur le plan énergétique et aussi autonomes que possible sur le plan énergétique (production d'énergie propre supérieure aux besoins en énergie)
Minergie-P	Label de construction s'appliquant aux bâtiments très efficaces sur le plan énergétique et dont les besoins énergétiques sont minimes
ODD	<i>Objectifs de développement durable</i> – Les ODD englobent 17 objectifs globaux fixées par les Nations unies pour le développement durable. Ils constituent la pièce maîtresse de l'Agenda 2030.
OIC	Office des immeubles et des constructions
SNBS	<i>Standard de construction durable suisse</i> – standard suisse pour des constructions durables
TCFD	<i>Task Force on Climate-Related Financial Disclosures</i> (groupe de travail sur la divulgation des risques financiers liés au climat) – entité internationale dont l'objectif est de définir un cadre de divulgation des risques financiers liés au changement climatique pour les entreprises, en particulier celles du secteur financier

Facteurs d'émission entrant dans un BEGES: sources

Sources de chaleur:

OFEV (éd.) 2022: projets et programmes de réduction des émissions et de piégeage du carbone. Un module de la Communication de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution de l'ordonnance sur le CO₂. 8^e édition actualisée 2022; première parution en 2013. Collection «L'environnement pratique», n° 1315: 69 p. Annexe 3.

Intep (2022): facteurs d'émission de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment. Détermination des facteurs d'émission selon les règles d'établissement du bilan de la KBOB et du protocole GHG (traduction libre de l'allemand)

Électricité:

Les facteurs d'émission liés à l'électricité ont été calculés à partir de la base de données de l'AIE Life Cycle Upstream Emission Factors 2023 (édition pilote) et des données de l'EIA sur la déperdition de courant dans les réseaux électriques nationaux, sur la base de l'année 2021. Le mix «location-based» a été choisi pour la Suisse, qui se chiffrait à 0,02484 kg d'éq. CO₂/kWh.

Pour les calculs de ratios exposés dans le présent rapport de durabilité, on a supposé que 50 % de la chaleur provenait du réseau de chauffage à distance alimenté par des sources d'énergie renouvelables, contre 33 % pour le chauffage de proximité et 66 % pour les pompes à chaleur.

Aucune entrée d'index n'a été trouvée.

Impressum

Édition :

Office des immeubles et des constructions
du canton de Berne Service Construction
et gestion durables (CGD)

Direction de projet :

Susanne Pidoux, cheffe du service CGD

Soutien externe :

Lea Steinle, Neosys AG

Mise en page et graphiques :

Scarton Stingelin AG, Liebefeld (BE)

Photos :

Office des immeubles et des constructions du
canton de Berne; pages 35 et 36 : Nadine Kloter,
collaboratrice à l'Office des immeubles
et des constructions du canton de Berne

Toute utilisation par des tiers requiert l'accord
écrit de l'OIC.

Traduction :

Service de traduction de la DTT

Novembre 2024

Contact

Direction des travaux publics et des transports
du canton de Berne
Office des immeubles et des constructions

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 34 11
info.agg@be.ch
www.be.ch/oic